

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à dix-neuf heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 17 mars 2017 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 (25 aux points n°2, 7, 11, 15,19 et 23 - vote des comptes administratifs)

Nombre de votants : 26 (25 aux points n°2, 7, 11, 15,19 et 23 - vote des comptes administratifs)

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 29 (28 aux points n°2, 7, 11, 15,19 et 23 - vote des comptes administratifs)

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoints, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Brigitte TELLIER, Gil BREGEON, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Nicolas LE REGENT, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Claudie GUITTER, qui a donné pouvoir à Catherine RIAUD,
René EVENO, qui a donné pouvoir à Gil BREGEON,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Erwan AMPHOUX.

Secrétaire de séance : Erwan AMPHOUX, CM.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2017

Le procès-verbal est approuvé.

Luc FOUCAULT informe qu'il s'agit d'un Conseil Municipal particulier avec 53 délibérations inscrites à l'ordre du jour. Il propose d'organiser la séance en deux temps à savoir dans un premier temps les délibérations relatives aux finances suivi d'une pause de 10 minutes et dans un second temps, le reste des bordereaux du conseil municipal.

Il souhaite la bienvenue à Jean-Charles BARD, trésorier principal de Vannes Ménimur, qui fait l'honneur d'être présent tous les ans pour présenter les comptes de gestion de la commune.

Il informe que les élus vont tout d'abord procéder à l'élection du président de séance pour le vote des comptes administratifs. Il précise qu'il présentera avec Sylvie SCULO, adjointe aux finances, les comptes administratifs et budgets 2017 au moyen d'une note de synthèse et d'un diaporama. Il ajoute que Monsieur BARD détaillera ensuite les comptes de gestion qui seront votés dans la foulée. Il propose la tenue de débats et enfin le vote des CA et Budgets.

S'agissant du président de séance pour le vote des comptes administratifs, Luc FOUCAULT fait part de la candidature de Sylvie SCULO. Il rappelle que ce scrutin se déroule à bulletin secrets conformément à la loi.

Luc FOUCAULT donne lecture d'un texte présentant la situation financière de la commune.

« L'exercice budgétaire 2016 de la ville de Séné s'est soldé par un résultat au-dessus de celui que nous avions projeté de +4% ; ce qui traduit d'abord la volonté des élus de faire correspondre au mieux les niveaux de dépenses de la collectivité à la structure prévue des recettes dans un contexte de diète de l'Etat envers les collectivités locales. 2016, c'est également soldé par une diminution significative de l'endettement de la commune redescendu en-dessous de 10 millions d'euros.

Ce sont les deux conditions pour permettre à la collectivité de préserver ses capacités futures à investir.

Le budget 2017 s'annonce particulièrement compliqué avec une nouvelle baisse des dotations de l'Etat, doublée de difficultés croissantes à trouver de nouvelles économies après 2 années d'efforts importants consentis pour réduire les dépenses communales.

Côté recettes, celles générées par la fiscalité locale ne devraient pas connaître d'évolution significative. En 2017, le nombre de nouveaux logements et la démographie de la ville ne progresseront que très légèrement du fait de retards de certains programmes.

Malgré ces éléments de contexte défavorable et un résultat prévisionnel en retrait de - 10 % environ par rapport à 2016, nous préserverons l'essentiel. Les services à la population seront tous maintenus, les tarifs des services aux familles évolueront très peu. La gratuité de la médiathèque et de nombreux services culturels sera reconduite.

En maintenant le cap qu'elle s'est fixé, la ville va continuer à investir en 2017 pour environ 2 millions d'euros.

- Pour plus d'1 million d'euros (Cœur de Poulfanc et les Quais de Séné), elle va continuer à accompagner les opérations de renouvellement urbain. Ces investissements s'inscrivent dans la durée : ils sont nécessaires pour l'accueil dans notre cité de nouveaux habitants, de nouveaux services et de nouveaux emplois.

- Pour un autre million d'euros, elle va poursuivre ses investissements d'avenir pour continuer à améliorer les déplacements, développer les énergies renouvelables et entamer des travaux de réhabilitation de plusieurs salles associatives et équipements sportifs.

A la charnière de la mi-mandat, le budget 2017 a été construit pour laisser à la ville des marges de manœuvre nécessaires pour mener à bien en 2018 et 2019, le reste des projets sur lesquels l'équipe municipale a été élue : une « maison du port » à Port-Anna et un équipement public au Poulfanc ainsi que la mise en œuvre de nouvelles formes d'habitat. »

Sylvie SCULO remercie les services et le trésor public présent ce soir, pour le travail accompli en commun dans l'élaboration du budget. Elle souligne la belle cohésion entre l'ensemble des services et toute l'équipe municipale amenant à ce résultat positif.

Sylvie SCULO commente le diaporama sur les comptes administratifs et les budgets (cf.powerpoint). Elle détaille les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal.

Concernant la diapositive sur l'évolution du personnel, Luc FOUCAULT informe que les 121 postes correspondent à 99,66 Equivalents Temps Pleins.

Sylvie SCULO indique que les différents budgets annexes : Réserve Naturelle, Eau, Assainissements, Mouillages et Affaires Maritimes n'ont pas subi de modifications importantes et que les élus n'ont pas d'inquiétude particulière.

S'agissant des budgets Eau et Assainissements, elle précise que la municipalité continue les aménagements. Elle pointe le nouveau mode de gestion pour les budgets affaires maritimes et mouillages ayant une incidence sur l'augmentation des recettes, ajoutant que tout ceci était bien prévu.

Jean-Charles BARD présente avec plaisir les comptes de gestion qui se révèlent être identiques aux comptes administratifs aux centimes près. Il se réjouit de cette bonne nouvelle. Il présente pour l'ensemble des budgets les résultats de l'exercice 2016 pour les sections d'investissement et de fonctionnement en détaillant pour chacune les recettes et dépenses. Il précise que le résultat de clôture de l'exercice 2016 dépend du résultat de clôture de l'exercice 2015.

Luc FOUCAULT souhaite savoir si les élus ont des questions à poser.

Aucune question n'étant posée, il est procédé aux votes.

2017-03-01 - Présentation du compte de gestion 2016 du receveur municipal du budget Principal

Rapporteur : Jean-Charles BARD

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-03-02 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Sylvie SCULO obtient 23 voix et est élue présidente.

Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal

I - <u>Section de fonctionnement</u>	
A - Dépenses :	7 429 807,06 €
B - Recettes :	8 833 092,43 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	1 403 285,37 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 403 285,37 €
II - <u>Section d'investissement</u>	
A - Dépenses :	2 514 836,96 €
B - Recettes :	2 660 672,21 €
L'excédent d'investissement de clôture est de	145 835,25 €
Résultat investissement reporté 2015	- 1 965 563,52 €
Résultat d'investissement cumulé	- 1 819 728,27 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de	1 549 120,62 €
Résultat cumulé 2016	-416 442,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal.

2017-03-03 - Affectation du résultat 2016 et reprise au Budget Primitif 2017 du budget Principal

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué en annexe :

2017-03-04 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Afin d'assurer le financement du Budget 2017, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition qui est constant depuis 2006.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer uniquement sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2017 des impôts ménages, à savoir :

TAXES	Taux
Taxe d'habitation	13,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,50 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2017 comme indiqués ci-dessus.

2017-03-05 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal

Rapporteur : Sylvie SCULO et Luc FOUCAULT

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M14) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2017	Chap	Libellé	2017
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	1 896 500,00	O13	Atténuation de charges	23 400,00
O12	Charges de personnel	4 253 669,00	70	Produit des services	671 200,00
O14	Atténuation de produits	2 000,00	73	Impôts et taxes	6 253 950,00
65	Autres charges gestion courante	710 425,00	74	Dotations subventions et participations	1 689 450,00
66	Charges d'intérêts	265 500,00	75	Autres produits de gestion courante	68 650,00
67	charges exceptionnelles	72 000,00	76	Produits financiers	100,00
O22	Dépenses imprévues	15 000,00	77	Produits exceptionnels	58 400,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 200 056,00			
Sous total		8 415 150,00	Sous total		8 765 150,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	400 000,00	O42	Transfert entre section (travaux en régie)	30 000,00
			O42	Amortissement de subventions	20 000,00
Sous total		400 000,00	Sous total		50 000,00
TOTAL		8 815 150,00	TOTAL		8 815 150,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2017	Chap	Libellé	2017
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	1 819 728,27	10	Dotations	1 403 285,37
16	Emprunts et dettes assimilés	742 530,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	330 000,00
204	Subventions d'équipements versées	217 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	1 568 391,88
20	Immobilisations incorporelles	96 362,00	13	Subventions	242 600,78
21	Immobilisations corporelles	830 278,96	O21	Virement de la section de fonctionnement	1 200 056,00
23	Immobilisations en cours	1 405 434,80	O24	Produits des cessions et des immobilisations	586 000,00
27	Autres immobilisations financières	569 000,00			
Sous total		5 680 334,03	Sous total		5 330 334,03
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	50 000,00	O40	Transfert entre section	400 000,00
O41	Transfert de patrimoine	30 000,00	O41	Transfert de patrimoine	30 000,00
Sous total		80 000,00	Sous total		430 000,00
TOTAL		5 760 334,03	TOTAL		5 760 334,03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2017 du Budget Principal.

2017-03-06 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Jean-Charles BARD

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-03-07 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Est candidate : Sylvie SCULO

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Sylvie SCULO obtient 23 voix et est élue présidente.

Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Réserve Naturelle

<u>I - Section de fonctionnement</u>	
A - Dépenses :	130 308,22 €
B - Recettes :	155 242,91 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	24 934,69 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015	0€
Résultat cumulé de fonctionnement	24 934,69€
<u>II - Section d'investissement</u>	
A - Dépenses :	106 215,33 €
B - Recettes :	80 677,83 €
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	- 25 537,50 €
Résultat d'investissement reporté 2015	- 69 191,43 €
Résultat d'investissement cumulé	- 94 728,93 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de	- 602,81 €
Résultat cumulé 2016	- 69 794,24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

2017-03-08 - Affectation du résultat 2016 et reprise au Budget Primitif 2017 du budget Annexe de la Réserve des Marais de Séné

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget annexe de la Réserve des Marais de Séné comme indiqué en annexe :

2017-03-09 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle

Rapporteur : Sylvie SCULO et Luc FOUCAULT

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M14) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
002	Déficit de fonctionnement reporté	€	013	Atténuation de charges	10 000,00 €
O11	Charges à caractère général	33 050,00 €	70	Produit des services	61 414,00 €
O12	Charges de personnel	117 935,00 €		Dotations subventions et participations	103 371,00 €
65	Autres charges de gestion	15 800,00 €	74		
67	charges exceptionnelles	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
O23	Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		171 285,00 €	Sous total		174 785,00 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	4 500,00 €	O42	Transfert entre section	1 000,00 €
Sous total		4 500,00 €	Sous total		€
TOTAL		175 785,00 €	TOTAL		175 785,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	94 728,93€	10	Dotation (FCTVA)	15 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	9 200,00 €	1068	Dotations en réserves	24 934,69€
21	Immobilisations corporelles	2 750,00€	13	Subventions d'investissement	30 175,00€
23	Immobilisations en cours	168 423,07€	16	Emprunts et dettes assimilés	197 492,31€
			O21	Virement de la section de fonctionnt	4 000,00€
Sous total		275 102,00€	Sous total		271 602,00€
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	1 000,00 €	O40	Transfert entre section	4 500,00€
Sous total		1 000,00 €	Sous total		4 500,00€
TOTAL		276 102,00€	TOTAL		276 102,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Réserve.

2017-03-10 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget Annexe Eau

Rapporteur : Jean-Charles BARD

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

<i>Luc FOUCAULT se réjouit de l'excédent du budget Eau de plus de 300 000 €, considérant qu'il s'agit d'une bonne chose. Jean-Charles BARD le confirme.</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Eau, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-03-11 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Eau

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Sylvie SCULO obtient 23 voix et est élue présidente.

Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Eau

I - Section d'exploitation

A - Dépenses : 579 385,72 €

B - Recettes : 723 222,52 €

L'excédent d'exploitation de l'exercice est de 143 836,80 €

Résultat de fonctionnement reporté 2015 63 270,00€

Résultat cumulé de fonctionnement 207 106,80 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 139 659,92 €

B - Recettes : 208 201,65 €

L'excédent d'investissement de l'exercice est de 68 541,73 €

Résultat antérieur reporté 2015 361 102,24€

Résultat d'investissement cumulé 429 643,97 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de 212 378,53 €

Résultat cumulé 2016 636 750,77 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Eau.

2017-03-12 - Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif Annexe Eau 2017

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M49, régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Eau, des Assainissements.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Eau, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget Annexe Eau comme indiqué en annexe :

2017-03-13 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Eau

Rapporteur : Sylvie SCULO et Luc FOUCAULT

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Eau (M49) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	386 500,00€	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	75 557,40€
O12	Charges de personnel	18 000,00€	70	Produit des services (vente d'eau)	565 000,00€
O14	Atténuation de produits	120 000,00€	70	Produit des services (Prestations)	120 000,00€
65	Autres charges gestion courante	5 000,00€	70	Produit des services (taxe pollution)	20 000,00€
66	Charges d'intérêts	23 000,00€	77	Produits exceptionnels	€
67	charges exceptionnelles	3 000,00€			
O22	Dépenses imprévues	45 000,00€			
O23	Virement à la section d'investisst	55 057,40€			
Sous total		655 557,40€	Sous total		780 557,40€
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	140 000,00€	O42	Transfert entre section	15 000,00€
Sous total		140 000,00€	Sous total		15 000,00€
TOTAL		795 557,40€	TOTAL		795 557,40€

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	€	OO1	Excédent d'Investissement reporté	429 643,97€
16	Emprunts et dettes assimilés	22 000,00€	10	Dotations	131 549,40€
21	Immobilisations incorporelles	10 000,00€	O21	Virement de la section de fonctionnt	55 057,40€
23	Immobilisations en cours	709 250,77€			
Sous total		741 250,77€	Sous total		616 250,77€
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	15 000,00€	O40	Transfert entre section	140 000,00€
Sous total		15 000,00€	Sous total		140 000,00€
TOTAL		756 250,77€	TOTAL		756 250,77€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Eau.

2017-03-14 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget Annexe Assainissements

Rapporteur : Jean-Charles BARD

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissements, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-03-15 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe des Assainissements

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Sylvie SCULO obtient 23 voix et est élue présidente.

Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe des Assainissements

I - Section d'exploitation

A - Dépenses : 853 536,01 €

B - Recettes : 1 125 457,84 €

L'excédent du résultat d'exploitation de l'exercice est de	271 921,83 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015	59 904,52 €
Résultat cumulé de fonctionnement	331 826,35€

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	346 928,88 €
B - Recettes :	262 903,93 €
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	- 84 024,95 €
Résultat antérieur reporté 2016	504 895,02 €
Résultat d'investissement cumulé	420 870,07 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de	187 896,88 €
Résultat cumulé 2016	752 696,42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe des Assainissements:

2017-03-16 - Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif Annexe Assainissements 2017

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M49, régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Eau, des Assainissements.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissements, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget Annexe Assainissements comme indiqué en annexe :

2017-03-17 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Assainissements

Rapporteur : Sylvie SCULO et Luc FOUCAULT

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe des Assainissements (M49) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	574 500,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	150 000,00 €
O12	Charges de personnel	71 600,00 €	70	Produit des services (redevances asst)	771 000,00 €
O14	Atténuation de produits	70 000,00 €	70	Produit des services (taxe modernisation)	70 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	5 000,00 €	70	Produit des services (taxe deraccord)	3 000,00 €
66	Charges d'intérêts	5 000,00 €	70	Produit des services (prestations)	22 200,00 €
67	charges exceptionnelles	10 000,00 €	70	Produits (mise à dispo personnel)	20 000,00 €
O22	Dépenses imprévues	50 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
O23	Virement à la section d'investisset	74 100,00 €			
Sous total		860 200,00€	Sous total		1 036 200,00 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	250 000,00 €	O42	Transfert entre section	75 000,00 €
Sous total		250 000,00 €	Sous total		75 000,00 €
TOTAL		1 110 200,00 €	TOTAL		1 110 200,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	0,00 €	OO1	Excédent d'Investissement reporté	420 870,07 €
16	Emprunts et dettes assimilés	22 000,00 €	10	Dotation en réserve	181 826,35 €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	13	Subventions	62 280,00 €
23	Immobilisations en cours	867 076,42 €	O21	Virement de la section de fonctionnement	74 100,00 €
Sous total		914 076,42 €	Sous total		739 076,42 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	75 000,00 €	O40	Transfert entre section	250 000,00 €
Sous total		75 000,00 €	Sous total		250 000,00 €
TOTAL		989 076,42 €	TOTAL		989 076,42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2017 du Budget annexe des Assainissements.

2017-03-18 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget Annexe Mouillages

Rapporteur : Jean-Charles BARD

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Mouillages, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2017-03-19 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Mouillages

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Sylvie SCULO obtient 23 voix et est élue présidente.

Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Mouillages

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	172 089,74 €
B - Recettes :	172 801,73 €
L'excédent d'exploitation de l'exercice est de	711,99€
Résultat de fonctionnement reporté 2015	81 792,57 €
Résultat cumulé de fonctionnement	82 504,56 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	3 329,77 €
B - Recettes :	12 090,09 €
L'excédent d'investissement de l'exercice est de	8 760,32 €
Résultat antérieur reporté 2015	12 948,31 €
Résultat d'investissement cumulé	21 708,63 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de	9 472,31 €
--	-------------------

Résultat cumulé 2016	104 213,19 €
-----------------------------	---------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Mouillages.

2017-03-20 - Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif Annexe Mouillages 2017

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M4 régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Mouillages et Affaires Maritimes.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Mouillages, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget Annexe Mouillages comme indiqué en annexe :

2017-03-21 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Mouillages

Rapporteurs : Sylvie SCULO et Luc FOUCAULT

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Mouillage (M4) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	52 400,00 €	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	82 504,56 €
O12	Charges de personnel	92 300,00 €	70	Produit des services	130 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	81 304,56 €	70	Produit des services (matériel)	15 000,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	70	Produit des services (personnel mis à disp)	22 400,00 €
O22	dépenses imprévues	10 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
O23	Virement à la section d'investissement				
Sous total		201 004,56 €	Sous total		250 004,56 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	14 000,00 €	O42	Transfert entre section	1 100,00 €
Sous total		14 000,00 €	Sous total		1 000,00 €
TOTAL		251 004,56 €	TOTAL		251 004,56 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21	Immobilisations corporelles	26 857,00 €	OO1	Excédent d'Investissement reporté	21 708,63 €
23	Immobilisations en cours	7 751,63 €	13	Subventions d'investissement	0€
Sous total		34 608,63 €	Sous total		16 448,31 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	1 100,00 €	O40	Transfert entre section	14 000,00 €
Sous total		1 100,00 €	Sous total		14 000,00 €
TOTAL		35 708,63 €	TOTAL		35 708,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2017 du Budget annexes Mouillages.

2017-03-22 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du Budget Annexe Affaires Maritimes

Rapporteur : Jean-Charles BARD

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation des comptes de gestion.

Luc FOUCAULT signale l'existence d'un résultat déficitaire compte tenu de la baisse de la vente de carburants et des achats effectués fin 2016 pour l'année 2017. Il précise que les investissements sont réalisés afin de simplifier les services. Il souligne que les recettes seront récupérées l'année d'après. Il ajoute que la commune a dû procéder de cette façon puisqu'on ne peut dissocier les achats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que les comptes de gestion du Budget Annexe Affaires Maritimes, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-03-23- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Affaires Maritimes

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Sylvie SCULO obtient 23 voix et est élue présidente.

Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Affaires Maritimes

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	182 682,16 €
B - Recettes :	174 242,62 €

Le déficit du résultat d'exploitation de l'exercice est de	- 8 439,54 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015	159 764,62 €
Résultat cumulé de fonctionnement	151 325,08 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	12 842,59 €
B - Recettes :	22 351,67 €
L'excédent d'investissement de clôture est de	9 509,08 €
Résultat antérieur reporté 2015	64 737,41 €
Résultat d'investissement cumulé	74 246,49 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de	1 069,54 €
Résultat cumulé 2016	225 571,57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Affaires Maritimes.

2017-03-24- Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif Annexe Affaires Maritimes 2017

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M4 régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Mouillages et Affaires Maritimes.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote des Compte Administratif du budget Annexe Affaires Maritimes, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget Annexe Affaires Maritimes comme indiqué en annexe :

2017-03-25- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Affaires Maritimes

Rapporteurs : Sylvie SCULO et Luc FOUCAULT

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	283 125,08 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	151 325,08 €
O12	Charges de personnel	39 000,00 €	70	Produit Ventes de carburants	170 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	70	Produit des redevances mouillages	21 300,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	70	Produit (personnel mise à disposition)	16 000,00€
O22	dépenses imprévues	20 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
O23	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €			
Sous total		347 125,08 €	Sous total		358 625,08 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	20 000,00 €	O42	Transfert entre section	8 500,00 €
Sous total		20 000,00 €	Sous total		8 500,00 €
TOTAL		367 125,08 €	TOTAL		367 125,08 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21	Immobilisations corporelles	21 500,00 €	001	Excédent d'Investissement reporté	74 246,49 €
23	Immobilisations en cours	64 246,49 €	10	Dotations	
			021	Virement de la section de fonctionnement	€
Sous total		85 746,49 €	Sous total		74 246,49 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	8 500,00 €	O40	Transfert entre section	20 000,00 €
Sous total		8 500,00 €	Sous total		20 000,00 €
TOTAL		94 246,49 €	TOTAL		94 246,49 €

Souhaitant intervenir, Philippe PREVOST rappelle que dans le budget 2016, la somme de – 30 000 € était inscrite pour l'affaire ROCHER/LE BORGNE. Il précise que son groupe est toujours dans l'attente d'une réponse sur ce dossier et souhaite savoir ce qu'il en est. Il rappelle que le maire avait d'ailleurs promis une réponse en séance de Conseil Municipal. Il constate que l'opposition n'a jamais été avisée de la suite de cette affaire. Il se demande quel montant est inscrit pour 2017.

Luc FOUCAULT rappelle avoir invité l'opposition à venir le rencontrer pour échanger sur différents dossiers. Il précise que son bureau leur est toujours ouvert et qu'ils n'ont qu'à prendre rendez-vous auprès de son secrétariat, plutôt un samedi matin. Il précise que les éléments de ce dossier ont été relayés dans la presse. Il rappelle que la participation de la ville était établie à 100 000 € : 30 000 € en 2016 et 2017, et 40 000 € en 2018. Il souligne que ces montants étaient bien prévus notant qu'ils faisaient l'objet d'une délibération votée en séance. Il invite les élus de l'opposition à « revenir dans le film ».

Concernant ce dossier, Philippe PREVOST indique que son groupe est resté au niveau d'information faisant état d'un rejet de la délibération par la Préfecture.

Luc FOUCAULT affirme qu'il n'y a aucune rétention d'informations sur ce sujet. Il invite les élus à refaire le calendrier des éléments de ce dossier, soulignant ne pas vouloir le faire en séance ce soir.

Philippe PREVOST rappelle les propos qu'il a tenus en commission Finances sur l'écart entre le prévisionnel et les montants affichés en 2016. Il remercie Nathalie GEFFROY pour avoir procédé au rééquilibrage et tout remis dans l'ordre. Il rappelle avoir signalé une différence entre les documents de la trésorerie et les documents fournis de 2 352 €, estimant cela anormal. Il se réjouit que ces remarques aient été tout de même prises en compte.

Sylvie SCULO indique que Philippe PREVOST a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce point en commission Finances.

Philippe PREVOST précise s'être fait « jeter », lorsqu'il a abordé cet écart de chiffres.

Sylvie SCULO considère ne pas avoir assisté à la même commission que Philippe PREVOST, ajoutant ne lui avoir jamais dit de cesser de s'exprimer.

Philippe PREVOST indique que ses remarques avaient pour objectifs de réparer des petites erreurs constatées en commission Finances, et ceci afin de ne pas élargir les séances du Conseil Municipal. Il rappelle une nouvelle fois s'être fait jeter.

Luc FOUCAULT confirme que ce n'était pas le cas, demandant à Marie-Françoise LE BARILLEC et Pascale BRUNEL qui siègent à la commission de bien vouloir en témoigner.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que personne « n'a jeté » Philippe PREVOST, et qu'aucun élu ne lui a retiré la parole en commission. Elle précise qu'on lui a simplement indiqué qu'il n'était pas possible de répondre tout de suite puisqu'il fallait reprendre l'ensemble des chiffres.

Philippe PREVOST précise que ce n'est pas Nathalie GEFFROY qui lui a dit de se taire.

Rappelant qu'il présidait la commission Finances du 16 mars dernier, Luc FOUCAULT indique que certains élus se sont juste un peu offusqués lorsque Philippe PREVOST est revenu sur ces documents préparatoires. Il souligne que les documents remis pour cette commission ne sont pas opposables et transmis à la Préfecture. Il rappelle qu'il s'agit de documents pédagogiques admettant qu'ils n'étaient pas exacts. Il estime que cela ne remet pas en doute la qualité des documents fournis ce soir, comme l'a précisé à l'instant son voisin de gauche, le trésorier, pointant l'absence d'écart entre ses comptes et ceux de la collectivité.

Luc FOUCAULT précise que les remarques de Philippe PREVOST ne concernaient pas le CA 2016 ou le BP 2017 mais qu'elles portaient sur la décision modificative du budget antérieure. Il confirme qu'il manquait dans les documents environ 10 000 € en section d'investissement ajoutant une nouvelle fois que ce n'était pas l'objet de cette délibération. Il souligne que ces remarques ont bien été prises en compte. Il note que les membres de la commission ont juste fait part de leurs légers agacements.

Luc FOUCAULT estime que relever ces erreurs en commission est une bonne chose puisqu'il s'agit d'une instance de travail et de compréhension. Il précise que Sylvie SCULO, un peu agacée en commission, a déclaré s'interroger sur le fait de fournir tous ces documents et annexes l'année prochaine.

Sylvie SCULO confirme que ces documents préparatoires ne seront peut-être pas transmis.

Philippe PREVOST estime qu'il ne s'agit pas de documents pédagogiques puisqu'ils ne sont pas exacts.

Sylvie SCULO rappelle que ce sont des documents facultatifs.

Pascale BRUNEL considère que le climat est un peu tronqué, quelle que soit la question posée. Elle précise que lorsqu'elle interroge le maire, celui-ci lui répond souvent que ce n'est pas le sujet. Pour elle, les membres de l'opposition ne savent jamais les questions qu'ils peuvent poser ou non en commission.

Luc FOUCAULT précise que les élus ne vont pas en séance du Conseil Municipal pour refaire un travail de commission. Admettant que certains dossiers puissent être complexes, il ajoute que les élus peuvent prendre du temps pour la compréhension.

Pascale BRUNEL souhaite savoir si la commune envisage de gros investissements sur Cœur de Pouffanc.

Luc FOUCAULT indique ne pas avoir souhaité remettre le détail de ces investissements puisqu'il a déjà été présenté.

Pascale BRUNEL indique avoir demandé ces éléments à Claude POISSEMEUX, qui lui a précisé que ce détail n'avait pas été abordé en commission.

Luc FOUCAULT informe que l'ensemble des investissements prévus en 2017 sur l'opération Cœur de Pouffanc ont été présentés au comité de pilotage de Cœur de Pouffanc.

Pascale BRUNEL indique une nouvelle fois vouloir disposer de ces éléments sur Cœur de Pouffanc.

Luc FOUCAULT souligne qu'une présentation de la tranche 2 avec tous les aménagements en cours a été faite en long, en large et en travers.

Soulignant ne pas avoir pu participer au comité, Marie-Françoise LE BARILLEC précise que tous ces éléments figurent dans le compte-rendu.

Pascale BRUNEL indique que son équipe souhaite aborder ces sujets avec le maire.

Luc FOUCAULT les invite à prendre rendez-vous auprès de son secrétariat.

Philippe PREVOST indique être toujours dans l'attente des documents financiers de Grain de Sel.

Luc FOUCAULT demande aux élus de préparer un courrier mentionnant tous les documents et éléments souhaités, ajoutant ne pas vouloir rechercher dans tous les procès-verbaux. Il rappelle notamment avoir dans le procès-verbal du mois de décembre invité les deux groupes d'opposition à prendre rendez-vous, si les élus avaient besoin de faire le point. Il ajoute avoir attendu ces rencontres, prenant à témoin Guénabel LE PORHO. Déplorant qu'ils ne soient pas venus, Luc FOUCAULT indique que les rendez-vous sont toujours valables et que les élus peuvent se rapprocher d'Emmanuelle LE BRETON.

Rappelant l'avoir promis aux élus, Luc FOUCAULT informe qu'une présentation du bilan des TAP et de la restauration scolaire sera faite ce soir. Il précise que Marie-Françoise LE BARILLEC a réalisé une synthèse du fonctionnement des TAP et de la restauration au 31 décembre 2016, sur une année pleine.

Marie-Françoise LE BARILLEC présente un diaporama.

Pascale BRUNEL se dit étonnée de voir figurer, dans le budget principal, une baisse de 13 % pour les achats de la restauration.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que le coût de revient des repas est en diminution pour la 3^{ème} année consécutive, compte tenu de la mutualisation. Elle précise qu'en 2017, les communes de l'Entente vont arriver à un coût de revient plateau et que l'objectif sera de le maintenir à ce niveau et d'investir dans l'achat de matières premières de qualité.

Luc FOUCAULT remercie pour leurs implications Marie-Françoise LE BARILLEC, Christine TAZE, Lydia LE GALLIC, les élus de Theix et les techniciens des deux collectivités. Il se réjouit de la bonne collaboration avec les élus de Theix dont l'adjoint Franck GAILLARD, le DGS et le personnel. Il cite également la commune de la Trinité-Surzur ajoutant que Séné entretient davantage de relations avec Theix-Noyalo puisque qu'elle est le maître d'œuvre de l'Entente.

Pour Luc FOUCAULT, il s'agit d'une bonne entente au sens juridique et au sens figuré. Il pointe un montant de 20 000 € en moins en dépenses sur une année pleine. Il estime ce résultat intéressant rapporté sur plusieurs années. Pour lui, il est important de donner ces informations puisque ce projet est efficient.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que les collectivités cherchent encore à améliorer des choses notamment sur la qualité des produits et sur la réduction des déchets. Elle ajoute que sur ce dernier point, la commune est accompagnée par la nouvelle agglomération du Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et le Pays de Vannes.

Guénabel LE PORHO tient à souligner qu'il y a une très bonne ambiance dans les commissions entre les élus.

Marie-Françoise LE BARILLEC le confirme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le Budget Primitif 2017 du Budget annexes Affaires Maritimes.

Luc FOUCAULT remercie Jean-Charles BARD de sa présence et de son accompagnement tout au long de l'année. Il remercie également l'ensemble des services de la Trésorerie qui sont souvent très sollicités et qui répondent présents, estimant cela normal. Il rappelle l'existence de périodes plus tendues ajoutant que des moyens et outils ont été mis en place permettant un meilleur fonctionnement.

Luc FOUCAULT remercie Nathalie GEFFROY et Céline MESSINA pour leur travail ajoutant que ce premier trimestre se termine. Il ironise en disant qu'elles peuvent être désormais en vacances jusqu'à la fin de l'année.

Luc FOUCAULT lève la séance du Conseil municipal à 21h10 et en profite pour raccompagner Monsieur BARD.

Luc FOUCAULT procède à la réouverture de la séance du Conseil Municipal.

2017-03-26- Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d’une subvention au titre de l’année 2017

Rapporteur : Damien ROUAUD

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 30 000 € en section de fonctionnement. L’an dernier, la subvention s’élevait au même montant. Il est proposé de maintenir le même montant de subvention pour l’année 2017.

Comme énoncé en commission Finances, Philippe PREVOST se demande pourquoi maintenir la subvention à hauteur de 30 000 € en section de fonctionnement, sachant que le budget sort un bénéfice de 30 000 €.

Luc FOUCAULT indique que le budget annexe de la Réserve Naturelle n’est pas encore à flot. Il précise que, compte tenu du déficit d’investissement, la commune maintient son subventionnement à hauteur de 30 000 € sans l’accroître : l’excédent 2016 devant permettre de combler le déficit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l’avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Afin d’assurer l’équilibre de ce budget,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d’une subvention de 30 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l’exercice 2017.

2017-03-27 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l’Etat

Rapporteur : Damien ROUAUD

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l’Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l’Amicale de Chasse de Séné et la Société d’Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l’Etat est subordonné à la conclusion d’une convention financière annuelle entre l’Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l’année 2017 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est reconduit pour la même somme que l’an dernier, soit 22 900 €.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2017 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2017.

2017-03-28 - Ajustement de l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201501 pour l'opération «Réhabilitation des digues » à la réserve des Marais de Séné

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Par délibération n°2014-09-08 du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal sollicitait le Conservatoire du Littoral et la DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'attribution de subventions pour la réhabilitation des digues sur la réserve des marais de Séné.

Par délibération n°201501 en date du 29 septembre 2015, le Conseil municipal a validé l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour l'opération «Réhabilitation des digues » à la réserve des Marais de Séné, au regard du caractère pluriannuel de l'opération.

Pour mémoire, les digues des marais de Bindre, Dolan et du Grand Falguérec, présentaient des points de faiblesse importants, certains ouvrages de régulation des eaux étant vétustes.

La commune a mis en œuvre des travaux pour renforcer les digues sur un linéaire d'environ 1 450 m et changer 4 systèmes de vannes. Le montant du marché a été établi à 41 800 € TTC.

Pour mémoire, ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une convention de mandat avec le Conservatoire du Littoral validé par délibération en date du 29 septembre 2015.

Les travaux ayant été achevés en décembre 2016, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour clôturer l'opération sur l'exercice 2017.

Tableau financier présenté avec la délibération 29 septembre 2015

Exercice	Crédits de paiement ouvert sur 2015	Crédits de paiement ouvert sur 2016	Crédits de paiement ouvert sur 2017	TOTAL
Travaux et honoraires	10 000 €	25 000 €	6 800 €	41 800 €
Recettes prévisionnelles				
- Subvention Conservatoire du Littoral :		15 000 €	1 720 €	16 720 €
- Subvention DREAL	8 360 €	8 360 €		16 720 €
- Autofinancement	1 640 €	1 640 €	4 980 €	8 360 €

Tableau financier mis à jour avec la délibération

Exercice	Crédits de paiement ouvert sur 2015	Crédits de paiement ouvert sur 2016	Crédits de paiement ouvert sur 2017	TOTAL
Travaux et honoraires	0 €	35 108,40 €	6 691,60 €	41 800 €
Recettes prévisionnelles :				
- Conservatoire du Littoral :		4 340,09 €	12 379,91 €	16 720 €
- Subvention DREAL	8 360,00 €	8 360,00 €		16 720 €
- Autofinancement		14 048,31 €	-7 878,31 €	8 360 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération créant l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201501 pour l'opération «Réhabilitation des digues » à la Réserve des Marais de Séné en date du 29 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) ouverts pour l'exercice 2017, tel que présentés ci-dessus.

2017-03-29 - Prix du concours photo à la Réserve des Marais de Séné versé par la Commune

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Depuis 17 ans, au nom de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, l'association Bretagne-Vivante SEPNB, le Crédit Agricole du Morbihan et la ville de Séné organisent un concours international de photographies tous les ans. Un jury composé de personnes pratiquant ou gravitant autour de la photographie nature (bénévoles d'associations, photographes amateurs ou professionnels) et artistes choisissent 30 à 35 clichés parmi les photos proposées par les 150-200 participants (ce qui représente un volume de plus de 1500 photographies). Ces clichés sont exposés à la Réserve Naturelle de Séné.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2004, la Commune de Séné avait décidé d'attribuer un prix de 200 € à l'auteur du cliché classé deuxième sur une thématique unique. Quarante à cinquante clichés étaient sélectionnés.

En 2012, une première modification des prix avait été décidée suite à un premier changement de catégories. Une augmentation de 100 € avait été décidée. 3 catégories proposées à partir de cette époque : biodiversité, milieux naturels et une thématique changeant tous les ans.

Depuis 2015, une deuxième modification a été opérée. Le concours photo se compose dorénavant de deux catégories : oiseaux et nature sauvage. L'exposition ne se compose plus que de 30 à 35 photographies suite à un changement de mode d'impression en haute qualité qui a aussi entraîné une augmentation des coûts d'impression (financés par Bretagne Vivante et le Crédit Agricole du Morbihan).

Les photos sont imprimées sur des panneaux en pvc, permettant un transport plus facile. Les photos sont maintenant aussi exposées à Grain de sel tous les ans en hiver et dans diverses structures qui en font la demande.

Ce concours donne lieu à la remise de plusieurs prix par thème suite à la sélection du jury parmi les 150-200 participants (ce qui représente un volume de plus de 1500 photographies). 1^{er} prix de la catégorie oiseaux : 500 €, 1^{er} prix de la catégorie nature sauvage : 350 €, 2nd prix de la catégorie nature sauvage : 250€

Les photos sont d'une grande qualité et afin de diminuer la disparité entre les prix, il est proposé d'augmenter de 50 € le prix offert par la Commune de Séné, soit un prix de 250 €.

Citant un extrait de la délibération « les photos sont maintenant exposées à Grain de Sel tous les ans et dans diverses structures qui en font la demande », Philippe PREVOST souhaite savoir où celles-ci ont été exposées en dehors de Grain de Sel.

Damien ROUAUD informe que les photos ont été exposées au point I.

Sylvie SCULO précise qu'elles ont été également exposées à l'EHPAD de Saint-Avé.

Luc FOUCAULT ajoute que cette exposition s'est aussi tenue au foyer logement de Séné. Brigitte TELLIER souligne qu'elle y est toujours actuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant octroyé pour le prix photo de la réserve, soit 250 € à compter de 2017.

2017-03-30 - POULFANC –Institut Medico Educatif du Bois de Lisa – ADAPEI garantie d'emprunt

Rapporteur : Isabelle DUPAS

L'Association Départementale de Parents, de Personnes d'Enfants Inadaptés et de leurs Amis "Adapei du Morbihan - Les Papillons Blancs" est une Association à but non lucratif, fondée conformément aux dispositions de la Loi du 1er Juillet 1901, le 28 Février, reconnue d'intérêt général à caractère social.

L'Association a pour objet, entre autres,

- de poursuivre, au sein de l'Unapei, auprès des pouvoirs publics départementaux et des autorités publiques, ainsi que des divers organismes départementaux, la défense, du point de vue matériel et moral, des intérêts généraux des personnes handicapées mentales et de leurs familles, en vue de favoriser le plein épanouissement de ces personnes et leur insertion sociale ;
- de mettre en œuvre et de développer les diverses prises en charge nécessaires à travers des établissements et services.

L'organisme de tutelle de l'ADAPEI « les papillons Blancs » est l'Agence Régionale de la Santé, donc l'Etat.

L'ADAPEI « les papillons Blancs » est propriétaire d'un institut médico éducatif, situé rue du Bois de Lisa à Séné.

Cette association a engagé un important programme de travaux de reconstruction et d'extension de cet établissement. Ces travaux sont financés à plus de 50% par l'Agence régional de la Santé et le Département du Morbihan.

Par courrier du 6 mars 2017, l'association ADAPEI les Papillons Blancs a sollicité de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt de 3 500 000 € qu'elle entend contracter auprès du Crédit Coopératif pour ces travaux. La garantie pour les 50 % restant sera sollicitée auprès de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 500 000 €
- Durée totale de la période d'amortissement : 25 ans + phase de mobilisation de 24 mois maximum
- Echéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : 1,65 % fixe

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicité de façon similaire par l'association.

L'attribution de ces garanties d'emprunt permettra à l'ADAPEI de bénéficier de crédits spécifiques auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Pour mémoire, les garanties acceptées pour des opérations portées par des organismes d'intérêt général (ex : organismes de caractère social, familial, associations reconnues d'utilité publique..) ne rentrent pas dans le total des garanties d'emprunt dont le montant ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Pascal GANDON en déduit que l'extension de l'Institut Médico Educatif suppose un accroissement du nombre de jeunes accueillis à Séné.

Isabelle DUPAS informe que cet agrandissement fait suite à la fermeture de certains instituts comme Ploërmel et qu'il faut donc répartir les jeunes dans de nouvelles structures. Elle précise que cette extension est également due à un bâtiment vieillissant avec un internat et un atelier qui ne sont plus conformes. Elle ajoute que ces investissements étaient obligatoires puisque ce bâtiment ne pouvait répondre aux normes de mise en accessibilité.

Luc FOUCAULT informe avoir rencontré Monsieur ZENATTI, le Directeur de l'ADAPEI 56, qui lui a indiqué que ces travaux visaient à regrouper les différents internats et externats notamment l'institut de Séné, celui de l'avenue de la Marne à Vannes et celui de Plumelec. Il ajoute que les structures pour être plus gérables doivent grossir, dans un objectif de rationalisation, tout en espérant que cela ne soit pas dommageable pour les jeunes.

Pascal GANDON souhaite savoir si cette extension va générer des aménagements de voirie au niveau de la circulation.

Isabelle DUPAS rappelle qu'actuellement les entrées et sorties de l'IME se font rue du Bois de Lisa. Elle précise qu'il est prévu de conserver l'entrée principale pour l'externat, rue du Bois de Lisa.

Luc FOUCAULT ajoute que les jeunes de l'internat pourront accéder au centre par l'avenue des spatules. Isabelle DUPAS confirme que l'arrivée des taxis s'opèrera toujours par la rue du Bois de Lisa.

Erwan AMPHOUX informe que cette extension va augmenter le nombre de jeunes accueillis, passant de 86 à 96.

Pascal GANDON s'en réjouit.

Luc FOUCAULT indique que la commune est sollicitée pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, ajoutant que pour les 50 % restant l'ADAPEI s'est tournée vers Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Il précise que ce dossier a été exposé en bureau des maires, qui ne s'est pas exprimé. Il ajoute que l'avis sera donné par la commission.

Pascal GANDON estime que tout ce qui peut contribué à aider ces structures n'est que mieux. Pour lui, on n'en fait jamais assez pour ce type de public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu la proposition de financement du 6 mars 2017 par le Crédit Coopératif annexée à la présente délibération,

Considérant que l'association ADAPEI « les papillons Blancs » a sollicité la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle entend contracter pour la réalisation des travaux de reconstruction de son IME du Bois de Lisa à Séné,

Considérant le statut de l'association, de sa surface financière et de ses partenaires financiers,

Considérant les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est sollicitée (cf annexe),

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir un tel prêt,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 500 000 € (*trois millions cinq cent mille euros*) à hauteur de 50 % (*garantie portant sur un montant de 1 750 000 €*) que l'association ADAPEI se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges décrites en annexe ;

PREND l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des Dépôts et Consignations par simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir si nécessaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'ADAPEI et à accomplir toutes formalités nécessaires.

2017-03-31 - Cotisations 2017 aux associations auxquelles adhère la Commune

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2017.

➤ **Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan**

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2017 est fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale INSEE 2016, soit 9 194 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 721,42 €.

➤ **Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC)**

L'ARIC est une association créée et administrée par des élus. Son activité se traduit par 4 types d'actions :

- mise en place de journées de formation,
- organisation de réunions d'information thématiques proposées aux élus,
- gestion d'un fonds documentaire et la publication de plusieurs revues ("La Lettre" et "Bretagne et autres Régions"),
- gestion d'une bourse d'échanges d'expériences.

La nouvelle grille 2017 est établie cette année à partir du nombre d'élus et non plus, comme auparavant, par tranche de population. Le montant de la cotisation pour 2017 est fixé à 1 305 € (soit 45 € par nombre de conseillers) contre 1 286 € en 2016, incluant l'abonnement aux différents bulletins d'information.

➤ **Association des petites villes de France**

L'Association des petites villes de France permet à ses communes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement juridique et pluridisciplinaire, de créer du lien entre les villes en partageant leurs expériences et de mutualiser les bonnes pratiques.

La cotisation annuelle est fixée à 0,09 euro par habitant pour 2017, soit 829,98 € pour la commune de Séné (population civile 2017 soit 9 222 habitants).

➤ **Rivages de France**

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 200 €.

➤ **Semaine du Golfe**

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe aura lieu du 22 au 28 mai 2017.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 100 €.

➤ **Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)**

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 100 €.

➤ **Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)**

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

➤ **Fondation du Patrimoine**

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2017 est fixé à 300 €, contre 250 € en 2016 (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants), cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ **Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan**

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 100 € (commune associée).

➤ **Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports**

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017 est de 50 €.

➤ **Association des Bibliothécaires de France**

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017 reste à 260 €.

➤ **Association Bretagne en scènes**

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017 est de 300 €.

➤ **Conseil national des villes et villages fleuris**

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation est fixé en 2017 à 400 € (montant forfaitaire pour les communes de 5 001 à 30 000 habitants).

➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 420 €, cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2017 reste fixé à 20 €.

➤ Collectif SSI Pays de Vannes et Auray

La Semaine de la solidarité internationale, SSI, est un évènement national visant à sensibiliser à différentes questions de solidarité locale et internationale et à amorcer des réflexions sur le monde qui nous entoure.

Chaque année, depuis 17 ans, la 3ème semaine de novembre, des collectifs composés de milliers de bénévoles et de salariés organisent un grand nombre de manifestations (expositions, conférence-débats, projections, spectacles) sur de multiples thématiques telles que les droits humains, les découvertes de cultures, le commerce équitable, le tourisme solidaire, les migrations internationales et la gestion des ressources naturelles.

Le montant de l'adhésion pour 2017 est fixé à 20 €.

Luc FOUCAULT informe que la municipalité propose cette année l'adhésion à l'association des petites villes de France pour un montant d'environ 1 000 €. Il précise que cette association regroupe des petites communes dont la population est comprise entre 3 500 et 20 000 habitants. Il estime qu'il est important pour les collectivités de se solidariser avec des communes de mêmes strates sur des thématiques telles que la baisse des dotations et la réforme de la DGF. Il ajoute que cette association est reconnue pour avoir des outils juridiques à disposition des communes. Il indique que la municipalité a fait le choix d'y adhérer ajoutant qu'elle remettra en cause cette adhésion si la collectivité n'obtient pas les services attendus et que cela ne rapporte rien. Il souligne qu'il s'agit aussi d'un réseau permettant à la commune d'avancer avec les autres collectivités.

Luc FOUCAULT annonce que le montant total des adhésions pour l'année 2017 est de 7 600 €.

Comme indiqué en Commission Finances, Philippe PREVOST souhaite savoir si le montant de 100 € pour la SNSM est proratisé en fonction du nombre d'habitants ou de bateaux, ou s'il s'agit d'une cotisation fixe. Pour lui, cette association mérite d'être aidée.

Luc FOUCAULT confirme que, par les temps qui courent, toutes les associations méritent d'être aidées.

Souhaitant connaître leur activité, Philippe PREVOST, considère que leur travail mérite qu'un petit effort soit fait. Il précise que la SNSM est actuellement à la recherche de fonds.

Gil BREGEON précise que la SNSM est soutenue par de nombreux plaisanciers ajoutant que le but est plutôt de les sensibiliser. Il espère que la SNSM va récupérer des fonds par ce biais.

Luc FOUCAULT rappelle que des concerts de soutien sont organisés pour les soutenir et que la ville prête des locaux, comme en témoigne Brigitte TELLIER. Il ajoute qu'il s'agit d'un service que la commune a choisi de rendre à ce type d'associations.

Philippe ROLLAND indique que d'autres associations contribuent au soutien financier de la SNSM notamment celles de mouillages qui participent par le biais de chèques ou lors de différentes manifestations. Il précise que le soutien à cette association représente beaucoup d'usagers du plan d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 7 mars 2017, au titre des adhésions entrant dans le champ de la commission,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les mesures ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2017-03-32 - Police municipale - Signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Rapporteur : Luc FOUCAULT

En matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, le maire joue un rôle pivot au regard de ses pouvoirs de police. Pour assumer ses missions, il dispose d'outils et de moyens d'intervention divers, adaptés à chaque situation.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Ainsi, le rappel à l'ordre est un des outils dont dispose le maire pour éviter des troubles dans sa commune et apporter une réponse institutionnelle simple et rapide, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale. Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Plus concrètement, le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Ainsi, il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Un protocole peut être conclu entre le procureur de la République et les maires de son ressort pour délimiter le champ d'application du rappel à l'ordre, clarifier la procédure et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de la mise en œuvre de cette procédure de rappel à l'ordre telles que proposées dans le protocole annexé.

Luc FOUCAULT informe que, jusqu'à présent, le maire procédait au rappel à l'ordre sans cadre précis et au « feeling ». Suites à des échanges avec les agents de la police municipale, la Directrice Générale des Services et en concertation avec le procureur, il indique avoir décidé de mettre en place un protocole pour la procédure de rappel à l'ordre. Il précise que ce protocole prévoit un échange en amont entre le maire et le procureur afin d'éviter quelques impairs. Il prend l'exemple d'une personne convoquée par le maire et qui fait déjà l'objet d'une enquête parallèle sur d'autres faits. Il ajoute que dans ce cas, la convocation du maire pourrait ainsi compromettre une autre enquête.

Pascal GANDON souhaite avoir des précisions sur le rappel à l'ordre du maire pour cause d'absentéisme scolaire. Il rappelle que chaque établissement encourage la mise en place de cellules de lutte contre le décrochage scolaire. Il se demande en quoi le maire peut intervenir et de fait empiéter sur le rôle scolaire.

Sylvie SCULO indique que l'absentéisme fait partie des faisceaux de facteurs d'inquiétudes pouvant permettre d'identifier la nécessité d'un recadrage. Elle précise qu'il n'est pas question d'appuyer sur ce point précis mais plutôt de permettre au maire d'être informé de la situation.

Luc FOUCAULT confirme que rien ne sera fait sans échange et demande auprès du Principal du Collège. Il précise que ces informations sont données à titre d'exemple.

Luc FOUCAULT informe qu'aucun rappel à l'ordre n'a été opéré depuis 2 ans, soulignant avoir eu un début de mandat un peu difficile sur ce point en 2014.

Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Séné et le parquet du Tribunal de Grande Instance, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit protocole.

2017-03-33 - Proposition de membres pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Rapporteur : Luc FOUCAULT

L'article 1650A du Code Général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) des Communes membres de l'intercommunalité pour :

-participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;

-donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

La CIID est composée de 11 membres :

-le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou son Vice-Président Délégué,

-10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Elle comporte également 11 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les trois intercommunalités fusionnées donnant naissance à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avait chacune délibérée pour instituer une CIID sur leur territoire respectif.

La fusion ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la CIID, pour représenter les contribuables du nouveau territoire.

Le président de l'EPCI désignera une liste proposant: 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Il convient de noter que c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Ainsi la Communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble de ses Communes membres pour désigner par délibération leurs représentants.

Les personnes pouvant être nommées à la CIID doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts)

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (CET) doivent être équitablement représentés au sein de la CIID.

La durée du mandat des membres de la CIID est identique à celui de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par courrier en date du 8 mars 2017, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération appelle chaque commune à proposer à une liste de noms selon la répartition établie. Aussi, il est demandé à la commune de Séné de proposer 3 noms de personnes pouvant siéger au sein de la CIID.

Luc FOUCAULT rappelle l'existence d'une Commission Communale des Impôts Directs qui se réunit une fois par an et qui statue sur les taxes foncières bâties et non bâties des ménages. Il annonce que, suite à la fusion des trois intercommunalités, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération doit mettre en place une CIID chargée de l'imposition des entreprises. Il précise que le président de GMVA transmettra une liste de 20 membres titulaires et suppléants à la direction des finances publiques qui nommera les membres parmi cette liste. Il ajoute qu'il est demandé à la commune de Séné de proposer trois noms de personnes pouvant siéger à la CIID. Il précise avoir choisi trois personnes en lien avec le monde économique, de secteurs différents sur la commune, de professions diverses tout en respectant la mixité.

Il cite :

-Vincent PROUVOST, domicilié route du Prato, ancien chef d'entreprise

-Evelyne FOREST, domiciliée dans le bourg, ancienne DRH du cadre bancaire

-Laurent LAMBALLAIS, entrepreneur désigner en activité au Poullfanc

Il ajoute que ces 3 personnes ont donné tout de suite leur accord et que de fait, il n'est pas allé en chercher d'autres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PROPOSE les personnes suivantes à Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Vincent PROUVOST domicilié 57 rue du Prato,

- Evelyne FOREST domiciliée 12 rue des Ecoles,

- Laurent LAMBALLAIS domicilié 1 impasse des thoniers,

2017-03-34 - Fonds public et territoire – Demande de subvention d'investissement à la CAF du Morbihan

Rapporteur : Christine TAZE

La convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2013 à 2017, porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Cela se traduit notamment par la création d'un Fonds « Publics et Territoires » (FPT). Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer une offre d'accueil permettant de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale

Un des axes de ce fonds est « Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoire ».

Ce fonds est mobilisable pour une aide à l'investissement. Les aides à l'investissement délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales sont une des formes d'intervention destinées à favoriser le maintien et le développement de services au profit des familles et de leurs enfants.

La présentation des besoins en matière d'équipement doit se faire sur une durée totale maximale de 3 ans par structure. Une nouvelle demande ne pourra être présentée pour ladite structure qu'au terme de cette période de 3 ans décomptée à partir de l'année de dépôt de la demande antérieure.

Il est proposé de déposer une demande au profit de l'accueil de loisirs du service enfance-jeunesse. Les dépenses à réaliser concerneraient sur les trois prochaines années un renouvellement ou des acquisitions de matériel informatique, de mobilier, d'électroménager, de divers matériels et la réalisation de travaux afin d'équiper les salles occupées dans le Centre International de Séjour.

Pascal GANDON souhaite connaître le taux de subventionnement que la municipalité espère obtenir de la CAF.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que le taux espéré avoisine les 30 %. Elle précise qu'il s'agit d'une délibération cadre ajoutant que si la commune doit finaliser cette demande, celle-ci sera présentée en commission avec les montants et aides attendues. Elle ajoute qu'il faut bien choisir le projet en pesant le pourquoi et le comment puisque cette demande se fait tous les 3 ans.

Luc FOUCAULT indique avoir confiance en la commission pour faire le bon choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF du Morbihan aux dépenses d'investissement réalisées dans les accueils de loisirs sans hébergement,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre des subventions et aides à d'investissement pour des dépenses à réaliser durant les trois prochaines années concernant du renouvellement ou des acquisitions de matériel informatique, de mobilier, d'électroménager, de divers matériels et de réalisation de travaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2017-03-35 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2017

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public.

Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune.

Par conséquent, le calcul de référence se base sur la moyenne du ratio/élève des 3 écoles publiques maternelles et élémentaires (F. Dolto, A. Guyomard, C. Aveline). Le calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires.

Pour l'année 2016, la subvention versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à **107 574,09 €**.

Comme les années précédentes, il convient, au titre de l'année scolaire 2016/2017, de verser un acompte à l'école privée Sainte-Anne.

Il est proposé pour le versement du forfait de l'année 2017 le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2016, soit **53 787,35 € au titre du Contrat d'Association**.

Le versement du solde sera effectué en juin 2017 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2016/2017 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de verser à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2016, soit 53 787,35 € au titre du Contrat d'Association 2017.

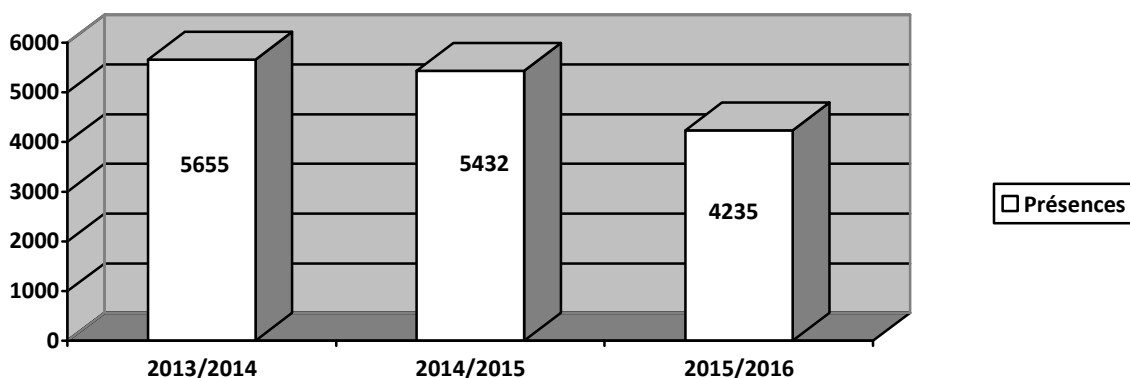
2017-03-36 - Convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss – avenant 2017

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Le Conseil Municipal a approuvé le 2 juillet 2015 la convention de gestion tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

Un comité de gestion composé des trois partenaires a été mis en place dans le cadre de la gestion tripartite et se réunit régulièrement chaque année. Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il a aussi un rôle de soutien pour le personnel de la direction du centre.

Durant l'année scolaire 2015/2016, l'accueil de loisirs a reçu 219 enfants contre 255 l'an passé. Le total des présences est le suivant sur les trois dernières scolaires :



Le centre a fonctionné toute l'année soit 108 jours contre 114 jours en 2014/2015 et 96 jours en 2013/2014.

La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

- 58 enfants le mercredi (en baisse de 5 enfants par rapport à la saison précédente)
- 34 enfants durant les petites vacances (en hausse de 3 enfants)
- 39 enfants durant les grandes vacances (en baisse de 6 enfants)

L'équipe d'animation est composée de deux personnes en direction (dont une à plein temps), de huit animateurs et d'un agent de service : 10 personnes le mercredi et 5 à 10 animateurs pendant les vacances.

L'accueil de loisirs assure parallèlement un service d'accompagnements aux activités extérieures. Un animateur de l'équipe d'animation assure l'ensemble des accompagnements tous les mercredis sur 8 activités associatives différentes. Ils utilisent les deux minibus de la mairie. Les demandes des familles concernant ce service sont en constante augmentation.

Le soutien financier de la collectivité a été fixé en 2016 à 91 000 €. Pour l'année 2017, il y a lieu de fixer les modalités financières de la participation communale. Il est proposé une participation prévisionnelle de 93 130 € soit une hausse de 2,34 %.

- Une subvention de fonctionnement de **65 000 €**
- Une subvention liée aux quotients familiaux de **12 430 €**
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la

Fédération Familles Rurales de 15 700 €

Par ailleurs, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à 34 988 €. Cela comprend l'usage des locaux, la mise à disposition du personnel d'entretien sur la partie restauration, les prêts des véhicules minibus le mercredi, la prise en charge des transports du mercredi midi des écoles vers le centre, l'utilisation du service de transport de la restauration et une quote part du coût des repas.

la participation communale est en hausse.

Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que la participation communale est en hausse puisqu'elle comprend la subvention liée aux quotients familiaux. Elle signale que Ty Mouss accueille plus de familles avec des coefficients bas et que la municipalité s'est engagée à les soutenir. Elle met le focus sur la baisse des présences du mercredi après-midi ajoutant que de nombreuses familles se sont organisées et n'amènent plus leurs enfants à Ty Mouss. Elle signale la baisse de fréquentation pour les vacances d'été des enfants âgés de 8 à 10 ans. Elle ajoute que parallèlement une forte demande a été enregistrée pour l'accueil des enfants âgés de 3-4 ans mais que les locaux ne sont pas adaptés et ne permettent pas l'accueil. Elle précise qu'une demande a été faite par Ty Mouss pour disposer des locaux de l'école maternelle DOLTO pour l'été prochain si le centre enregistre un même niveau de demandes. Elle souligne que cet endroit est plus confiné et sécurisant. Elle rappelle que Ty Mouss utilise déjà les locaux de l'école le mercredi après-midi.

Lydia LE GALLIC énumère les montants de subventions liés aux quotients délivrés par la commune : en 2015 18 853 €, en 2016 9 480 € et en 2017 12 430 €.

S'agissant de l'effectif des plus petits, Anne PHELIPPO-NICOLAS précise qu'il ne s'agit pas du même encadrement demandant plus d'encadrants et donc des charges de personnel supérieures. Elle en déduit que tout ceci a une incidence budgétaire.

Luc FOUCAULT souligne que c'est l'œil de la professionnelle qui parle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu le projet de modification de l'annexe 5 de la convention tripartite jointe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'annexe 5 de la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss ».

Annexe 5

Modalités financières

Un budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la Fédération, sera présenté et soumis à l'approbation du comité de gestion.

Il précise les modalités financières du fonctionnement des services concernés ainsi que les contributions directes de chaque partie (valorisation des mises à disposition).

La commune de Séné s'engage à soutenir le projet par une subvention d'équilibre, versée par acomptes à la Fédération.

Une régularisation et un complément éventuel interviendront à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1.

Des dotations en provisions pourront être intégrées au compte de résultat pour faire face aux risques financiers éventuels conformément à la réglementation. Ces dotations concernent :

- Le risque employeur (indemnités de fin de contrat, frais de licenciement, etc.)
- Les congés dus aux salariés au dernier jour de l'exercice.
- Les factures restant dues par les familles

5.1 Modalités de calcul

La participation communale prévisionnelle est calculée suivant les modalités ci-après **pour le fonctionnement du service** : 93 130 € pour l'année 2017.

Elle comprend :

- Une subvention de fonctionnement = **65 000 € pour 2017**.
- Une subvention liée aux quotients familiaux = **12 430 € pour 2017**.
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération = **15 700 € pour 2017**.

5.2 Versement

Pour l'année 2017, la Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30 % de la subvention en mai 2017, déduction faite de l'avance
- 2^{ème} acompte de 30 % de la subvention en juillet 2017
- 3^{ème} acompte de 30 % de la subvention en septembre 2017
- Le solde en décembre 2017 (10 %)

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions retenues sans attendre que le premier versement soit effectivement versé après le vote du budget, tout en préservant l'équilibre des comptes de l'association, il est proposé de leur consentir une avance de trésorerie en janvier 2018 correspondant à 20 % de la subvention 2017.

Il est précisé que toute dépense importante pouvant modifier le budget, et mettant en cause la subvention prévue, devra faire l'objet d'une décision en comité de gestion, validée par le conseil municipal de Séné en ce qui concerne les dépenses liées à l'accueil de loisirs.

5.3 – Aide indirecte de la commune

A) Il est rappelé que la Ville met également à la disposition de l'association

- des locaux d'une surface de 447 m² et des espaces extérieurs d'une surface de 2500 m² (annexe 1).
- Elle prend en charge les fluides et la maintenance du bâtiment ainsi que son entretien (annexe 4).
- Elle met à la disposition de l'association des véhicules de 9 places (annexe 3).
- Elle met à disposition des locaux de l'école maternelle sur la journée du mercredi
- Elle organise et prend en charge les transports des élèves des sites scolaires Guyomard et Aveline qui se sont inscrits au centre le mercredi après-midi
- Elle prend en charge les frais liés au transport des repas des mercredis et vacances
- Elle prend en charge une quote part de la fabrication des repas

L'ensemble de ces mises à disposition est valorisé à **34 998 €** pour l'année 2016.

2017-03-37 - Séjour de vacances à la Maison Marine de Banastère - Eté 2017

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Il est proposé de renouveler l'organisation du centre de vacances intercommunal, pour les jeunes sinagots de 8 à 11 ans. Durant trois ans, ce séjour a été installé au Centre PEP de Pen Lan à Billiers (56190). Malheureusement, le 21 octobre 2016, le centre d'hébergement a été en partie détruit par un incendie.

Les équipes d'animation des trois villes organisatrices (Saint-Avé, Séné et Ploeren) ont recherché un nouveau site d'hébergement et le choix s'est porté sur la Maison Marine « Marie Le Franc » à Banastère en Sarzeau.

Les enfants et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment distribué en chambres (de deux à trois lits). La structure reste proche de la mer et de la base nautique. La restauration sera effectuée sur site.

Le camp accueillera par semaine 30 enfants maximum en pension complète, du lundi au vendredi répartis entre les communes de Séné, Saint-Avé et Ploeren. Le centre fonctionnera du 10 au 28 juillet 2017 soit 3 semaines. L'encadrement sera effectué par 4 animateurs maximum dont un directeur.

Le camp sera placé en 2017 sous la direction de la commune de PLOEREN. La commune de Séné avait assuré la direction du camp de Billiers durant les trois années de fonctionnement.

La fréquentation sur ce type de séjour a été la suivante sur les 8 dernières années :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jeunes sinagots inscrits	16	20	28	33	29	30	29	27	24

CIS Astérides en 2008, Lanzaach en 2009 puis Le Pouliguen jusqu'en 2013, Billiers de 2014 à 2016.

Les activités seront tournées vers des stages nautiques de découverte (catamaran), de l'animation nature autour de la biodiversité marine, de la pêche, de la plage, des grands jeux et des veillées.

Il est proposé un prix à la semaine avec les tranches A, G, « extérieurs » identique aux deux autres communes partenaires, de la façon suivante :

Tranche	Montant 2017	Rappel 2016
A	112 €	111 €
B	117 €	116 €
C	126 €	125 €
D	136 €	135 €
E	143 €	142 €
F	150 €	149 €
G	157 €	155 €
Extérieur	188 €	186 €

Pour information, le montant des aides de la Caisse d'Allocations Familiales est de 45 € par semaine (QF inférieur ou égal à 600 €).

Une convention sera signée entre les communes organisatrices. Chacune des collectivités participera financièrement au fonctionnement du centre (les dépenses seront réparties au prorata des effectifs présents par commune, y compris la partie salariale).

En 2016, le budget du précédent séjour à Billiers a été de 15 870 € pour la commune avec un reste à charge, après déduction des recettes, de 5 423 € soit un coût de 40 € par enfant (200 € la semaine).

Pour ce nouveau séjour de vacances à Banastère, le coût prévisionnel est estimé à 36 € par enfant soit 180 € la semaine.

Philippe PREVOST souhaite savoir s'il y a un quota réservé pour les extérieurs.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que s'il reste de la place dans les 3 communes, les places restantes pourront être proposées aux enfants de communes extérieures. Elle précise que cela reste très à la marge et concerne environ 1 voir 2 enfants sur la durée des séjours. Elle souligne que les familles doivent toutefois répondre aux critères ajoutant avoir recours aux extérieurs pour remplir et compléter les places. Elle précise que des échanges d'informations sont opérés entre les communes partenaires puisqu'il convient d'être vigilant car des familles font le tour des 3 communes pour inscrire leur enfant et les faire partir pendant 3 semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus ;

FIXE un règlement en totalité à l'inscription par 3 chèques échelonnés sur 3 mois :

- 1 chèque d'acompte encaissé au 30/06/2017 de :
 - 20 € pour un quotient inférieur ou égal à 1000 €
 - 30 € pour un quotient égal ou supérieur à 1001 €

Cette somme sera encaissée en cas d'annulation par la famille avant le début du séjour (sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure). Toute demande d'annulation devra s'effectuer par écrit.

- Le solde du séjour sera réparti en 2 chèques :
 - 1^{er} encaissement au 30/07/2017
 - 2nd encaissement au 30/08/2017

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2017-03-38 - Séjour de Vacances à Guidel Plages– Eté 2017

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Il est proposé de renouveler l'organisation du centre de vacances intercommunal, pour les jeunes sinagots de 11 à 15 ans, installé au foyer laïque à Kergaher en Guidel-plages (56). C'est un centre de plein air dans un parc de 6 hectares situé entre mer et campagne, à 800 m du bord de mer et à 3 km du port de plaisance qui jouxte le site protégé du Grand Loc'h.

Les enfants seront hébergés dans un bâtiment distribué en chambres de 4 à 6 lits avec salle d'eau attenante. Les activités proposées sont de nature sportives, nautiques (surf, kayak), et des sorties (plage, visite sur Lorient), grands jeux, veillées. Le camp accueillera ainsi par semaine 40 enfants maximum, en pension complète, du lundi au vendredi répartis entre les communes de Séné, Saint-Avé et Ploeren.

Le centre fonctionnera du 10 juillet au 28 juillet 2017. L'encadrement sera effectué par 6 animateurs dont un directeur. Le camp sera placé sous la direction de la commune de Saint-Avé.

La fréquentation sur ce type de séjour a été la suivante sur les 7 dernières années :

	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jeunes sinagots inscrits	55	51	59	66	53	50	46	44	33

2007 (St Gildas), 2008 (pas d'hébergement possible), depuis 2009 à Guidel-plages

En 2015 et 2016, le centre a fonctionné sur 3 semaines contre 4 à 6 semaines les années précédentes.

Il est proposé un prix à la semaine avec les tranches A, G, « extérieurs » identique aux deux autres communes partenaires, de la façon suivante :

Tranche	Montant 2017	Rappel 2016
A	112 €	111 €
B	117 €	116 €
C	126 €	125 €
D	136 €	135 €
E	143 €	142 €
F	150 €	149 €
G	157 €	155 €
Extérieur	188 €	186 €

Pour information, le montant des aides de la Caisse d'Allocations Familiales est de 45 € par semaine (QF inférieur ou égal à 600 €).

En 2016, chaque commune a payé direct les frais d'hébergement de son groupe d'enfants. Le budget de fonctionnement hors hébergement pour les 3 communes a été de 18 416 € dont 5 627 facturés à la commune de Séné (30%). Le budget de ce séjour de vacances pour la Ville de Séné a donc été de 12 097 € en 2016 contre 15 492 € en 2015. Après déduction des recettes, le reste à charge pour la commune de Séné a été de 4 805 €.

Le coût net par enfant sur le fonctionnement total du séjour a été de 29,12 € par enfant et par jour soit 145,60 € par semaine.

Une convention sera signée entre les communes organisatrices. Chacune des collectivités participera financièrement au fonctionnement du centre (les dépenses seront réparties au prorata des effectifs présents par commune, y compris la partie salariale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs à la semaine du séjour vacances à Guidel,

FIXE un règlement en totalité à l'inscription par 3 chèques échelonnés sur 3 mois :

- 1 chèque d'acompte encaissé au 30/06/2017 de :
 - 20 € pour un quotient inférieur ou égal à 1000 €
 - 30 € pour un quotient égal ou supérieur à 1001 €

Cette somme sera encaissée en cas d'annulation par la famille avant le début du séjour (sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure). Toute demande d'annulation devra s'effectuer par écrit.

- Le solde du séjour sera réparti en 2 chèques :
 - 1^{er} encaissement au 30/07/2017
 - 2nd encaissement au 30/08/2017

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2017-03-39 - Association Ressort – Cotisation

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les animateurs de 6 collectivités (Theix-Noyal, Surzur, Saint-Avé, Damgan, Muzillac et la CC de Questembert) se sont regroupés afin de mutualiser leurs connaissances et leurs apports théoriques pour échanger sur la problématique des conduites à risques chez les jeunes et plus particulièrement celles des addictions et ainsi mener des actions éducatives de prévention en direction de l'enfance et de la jeunesse.

A l'initiative de ces professionnels de l'animation, une association intitulée « Réseau Ressort » a été créée en 2014. Elle a pour objet :

- de susciter et d'organiser des actions de prévention, de formation et de recherche en lien avec toutes formes de conduites à risque,
- de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques (alcoologie, toxicomanie, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Dans le cadre de la mission jeunesse du service enfance-jeunesse, il est ainsi proposé de rejoindre l'association « Réseau Ressort » en qualité de personne morale et de devenir membre actif en adhérant chaque année à l'association.

Luc FOUCAULT précise que dans le montant total des cotisations annoncé de 7 600 € figure également l'adhésion à l'association Ressort de 200 €. Pour lui, cette adhésion est importante car il s'agit de prévention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 9 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre une politique de prévention adaptée et dynamique, auprès des jeunes de la commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à l'association Réseau Ressort en qualité de membre actif et s'engage à acquitter le montant de son adhésion fixé à 200 euros pour l'année 2017,

NOMME la référente jeunesse en qualité de référent local,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2017-03-40 - Semaine du Golfe 2017 : Passation d'une convention de partenariat

Rapporteur : Philippe ROLLAND

L'Association « La Semaine du Golfe du Morbihan » a décidé de reconduire la manifestation du même nom en 2017, du 22 au 28 mai.

Comme pour les éditions précédentes depuis 2005, la Commune de Séné participera à ce rassemblement maritime populaire, culturel et touristique d'accès gratuit, en accueillant les flottilles sur le site de Port-Anna les vendredi 26 et samedi 27 mai 2017.

Afin de formaliser les conditions de participation de la Commune, il est nécessaire de passer avec l'Association « La Semaine du Golfe du Morbihan » une convention de partenariat fixant les engagements réciproques des parties.

Cette convention requière notamment la désignation d'un coordinateur terrestre et d'un coordinateur maritime qui seront les correspondants locaux de l'association.

Pascal GANDON souhaite connaître l'invité de la Semaine du Golfe pour cette année.

Philippe ROLLAND indique ne plus se souvenir de l'invité précisément.

Jean-Luc JEHANNO informe qu'il y aura encore cette année le record de frites à battre.

Luc FOUCAULT ajoute que sur différents endroits, plus de 2,5 tonnes d'huitres seront à déguster.

Philippe ROLLAND annonce que le record de frites à battre est de plus d'une tonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

DESIGNE Monsieur Hervé SAVARY en qualité de coordinateur terrestre de la manifestation pour Séné ;

DESIGNE Monsieur Thierry JACOB en qualité de coordinateur maritime de la manifestation pour Séné.

2017-03-41 - Vie Associative : Subventions aux associations au titre de l'année 2017

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

La municipalité de la ville de Séné sait parfaitement en quoi l'attractivité du territoire dépend de la vitalité de ses associations, nombreuses et diverses, fortes de leurs adhérents, des projets qu'elles mettent en œuvre pour le développement personnel des habitants, le développement des liens intergénérationnels, amis surtout des liens sociaux et de solidarité.

C'est dans ce sens, et dans le respect des moyens financiers existants, que la ville de Séné souhaite à nouveau en 2017 accompagner les associations sinagotes dans les domaines du sport, de la culture, du patrimoine, de l'environnement et de la solidarité.

Il convient d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2017 :

Subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, subventions à caractère exceptionnel.

Les subventions de fonctionnement sont attribuées selon l'objet des associations :

- Associations sportives

Subventions de fonctionnement calculées en fonction de nombre et du type d'adhérents, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions. Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte des adhérents handicapés (coefficient 4), des adhérents de moins de 12 ans (coefficient 4), des adhérents de 12 à 18 ans (coefficient 3), des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition (coefficient 2), des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé (coefficient 0,5).

La subvention de fonctionnement de l'Office Municipal des Sports est attribuée au regard de l'activité de l'association, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel (dont les besoins en formations) et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Subventions de fonctionnement basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche pour 2017 soit 135 €), avec majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche pour 2017 soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Subventions de fonctionnement basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche pour 2017 soit 180 €).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Subventions de fonctionnement attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles et subventions à caractère exceptionnel sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2016 était de 61 474 € : 43 196 € pour les subventions de fonctionnement, 3 608 € de rattrapage sur l'exercice 2015, 10 370 € pour les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, 3 100 € pour les subventions à caractère exceptionnel et 1 200 € pour les subventions formation.

Pour l'exercice 2017, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2017 s'élève à 59 285 € : 43 585 € pour les subventions de fonctionnement, 12 950 € pour les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, 1 750 € pour les subventions à caractère exceptionnel et 1 000 € pour les subventions formation.

Il est à noter que certains grands rendez-vous associatifs sont organisés une année sur deux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2017.

2017-03-42 - Validation du projet pédagogique partagé de l'école de musique de Séné et St Avé

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Les deux écoles de Musique étant sensiblement identiques quant à la direction et l'équipe pédagogique, il a été décidé d'élaborer un seul projet pédagogique puis de le différencier par la suite sur certains points en concertation avec les élus et Directions Culturelles.

D'une manière générale, la culture est le vecteur principal du développement d'une ville. La culture donne sens à la communauté permettant de tisser le lien entre les individus. Cela constitue l'identité d'un territoire.

Cela participe au développement de la personnalité des enfants en favorisant l'expression de l'individu au travers du groupe. L'action de l'Ecole municipale de musique a l'objectif et l'ambition de s'inscrire pleinement dans cette optique : par son enseignement, ses activités de diffusion, ses pratiques artistiques ; au travers les actions de partenariat et de son rayonnement dans et hors les limites communales.

Le projet pédagogique et culturel de l'Ecole municipale de musique privilégie une approche vivante et partagée de la musique, tout en maintenant les valeurs de rigueur et d'exigence propres à un enseignement musical de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue bretonne du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le projet pédagogique partagé des écoles de musique de Séné et de St Avé.

2017-03-43 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

BUDGET PRINCIPAL

Les tableaux des effectifs présentés mettent en application le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Les décrets n° 2016-596 du 12/05/2016 et n° 2016-604 du 12/05/2016 réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération C1 - C2 -C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3 - E4 - E5 - E6.

A titre d'exemple, le cadre d'emploi des adjoints administratifs a été modifié selon le schéma ci-dessous.

Cadre d'emploi	Anciens grades	Ancienne échelle	Nouveaux grades	Nouvelle échelle
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	E3	Adjoint administratif	C1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	E4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	E5		
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	E6	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3

Cette déclinaison se reproduit dans le tableau des effectifs pour les cadres d'emploi suivants : agents sociaux, atsem, auxiliaires de puériculture, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation.

A – SUPPRESSIONS DE POSTES

I –TITULAIRES

Il convient donc de présenter des tableaux conformes aux dispositions de la nouvelle réglementation (tableaux annexés).

Par ailleurs, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il convient de supprimer les postes suivants qui sont devenus vacants suite à des nominations liées à des changements de grade ou à des départs.

FILIERE	CAT	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	complet
Administrative	C	Adjoint administratif	3	complet
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	complet
Technique	C	Adjoint technique	1	complet
Médico-sociale	A	Infirmière	1	TNC 12/35è
Médico-sociale	B	Educatrice de jeunes enfants	1	complet
Médico-sociale	B	Educatrice de jeunes enfants	1	TNC 24/35è
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	complet
Médico-sociale	C	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	complet
Animation	C	Adjoint d'animation	1	complet

II –NON TITULAIRES

FILIERE	CAT	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (musique traditionnelle)	1	non complet 1/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (harpe celtique)	1	non complet 2.67/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (flûte)	1	non complet 10.25/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (batterie)	1	non complet 4.33/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (violon)	1	non complet 1/20è

CONTRATS AIDES	NOMBRE DE POSTES
Contrat unique d'insertion	7
Service civique Temps périscolaires et extra scolaires pour l'accompagnement périscolaire	1

Sur les 121 postes titulaires et non titulaires, Philippe PREVOST souhaite connaître le nombre d'agents non titulaires permanents. Il rappelle avoir déjà formulé cette demande.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique ne pas disposer ce soir des chiffres précis.

Philippe PREVOST souhaite connaître le nombre de fiches de paye.

Anne PHELIPPO-NICOLAS précise que le chiffre peut changer d'un mois sur l'autre en fonction des remplacements. Elle ajoute pouvoir donner une moyenne sans problème.

Pascal GANDON souhaite savoir si dans les non titulaires permanents figurent les agents en CCD qui sont susceptibles d'être en CDI au bout de 6 ans.

Anne PHELIPPO-NICOLAS le confirme ajoutant que cela concerne un agent de catégorie A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique du 11 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

TRANSFORME les postes ci-dessus énoncés conformément à la réglementation,

SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune au chapitre 012 pour l'exercice 2017 et suivants et aux Budgets annexes pour l'exercice 2017 et suivants.

2017-03-44 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2017

Rapporteur : Pascale LAIGO

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service enfance-jeunesse en accueil de loisirs et de jeunes (Ticket sport loisirs, activités ponctuelles, courts séjours), en séjours de vacances et en accueil périscolaire. En effet la dernière revalorisation ayant eu lieu en 2015, il est proposé une augmentation de 1 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 03 avril 2017 selon les barèmes suivants :

Rémunération du personnel vacataire en accueil de loisirs et en séjours de vacances :

Qualifications	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	2015-2016	2015-2016	2017	2017
BAFD ou titre équivalent	41,43 €	82,86 €	41,84 €	83,68 €
BAFA ou titre équivalent	29,26 €	58,52 €	29,55 €	59,10 €
Stagiaire BAFA	24,35 €	48,70 €	24,59 €	49,18 €
Sans qualification	15,86 €	31,71 €	16,02 €	32,03 €

Rémunération du personnel dans le cadre de l'accompagnement éducatif :

Qualifications	Forfait horaire/séance	
	2015-2016	2017
BAFD ou titre équivalent	13,35 €	13,48 €
BAFA ou titre équivalent	9,82 €	9,92 €
Stagiaire BAFA	8,39 €	8,47 €

Suite à la commission, Marie-Françoise LE BARILLEC souhaite apporter un complément d'information sur l'impact de cette hausse de la rémunération. Elle précise que le budget des vacataires était de 41 797 € en 2016 contre 43 692 € en 2017, soit une augmentation de 1 895 € pour un 20 heures.

Philippe PREVOST souhaite savoir si ce montant est du brut ou du net. Il se demande si les charges sociales sont à payer dessus.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que ce montant est en brut.

Pascal GANDON souhaite savoir s'il y a une rémunération plancher et une rémunération plafond.

Marie-Françoise LE BARILLEC précise que chaque collectivité agit en fonction de son ancienneté.

Pascal GANDON considère que cela s'apparente à des contrats de droit privé, ce que confirme Marie-Françoise LE BARILLEC.

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 06 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 1 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

2017-03-45 - Marchés d'assurances – Convention de groupement de commandes passée avec le CCAS – Avenant n° 1

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par délibération du 2014, le Conseil Municipal décidait de former un groupement de commandes avec le CCAS afin de passer les marchés d'assurances dans les domaines suivants :

- Assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance des responsabilités et risques annexes,
- Assurance des véhicules et risques annexes,
- Assurance protection juridique de la collectivité,
- Assurance protection juridique du personnel et des élus,
- Assurance du personnel.

La Municipalité envisage de passer un marché de prévoyance « maintien de salaire » permettant aux agents de la Commune et du CCAS qui souhaitent y adhérer d'assurer le maintien de leur salaire voire, en option, de leurs primes à l'occasion du passage à demi-traitement lors de leurs arrêts de maladie.

Afin de pouvoir lancer la procédure, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de groupement de commandes pour ajouter aux domaines couverts la branche d'assurances « Prévoyance ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes passé avec le CCAS pour permettre la passation de marchés relevant de la branche d'assurance « Prévoyance ».

2017-03-46 - Clapet à marée du Morboul et restauration de la digue- Demande de transfert de gestion de l'ouvrage au bénéfice de la commune et demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime

Rapporteur : Guy MOREAU

Le clapet à marée du Morboul est un ouvrage construit sur le domaine public maritime. Cet ouvrage, décrit au plan joint, présente un défaut d'étanchéité qui provoque des remontées d'eau de mer dans le réseau hydrographique longeant la route du Morboul.

Afin de permettre le rehaussement, le confortement et la maintenance de cet ouvrage, la commune de Séné en sollicite le transfert de gestion à son bénéfice de la part de l'Etat. Ce transfert est opéré conformément aux articles L2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, les travaux de réparation et de rehaussement de la digue du Morboul, propriété communale, nécessitent d'utiliser temporairement la portion du domaine public maritime protégé par cet ouvrage afin d'y constituer une piste de chantier qui sera supprimée en fin de travaux. La commune de Séné sollicite donc l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

Claude POISSEMEUX s'inquiète du passage des camions au dessus de la piste cyclable venant d'être aménagée.

Sylvie SCULO précise que les élus ne sont pas « fous » notant que ces travaux se font dans le respect des contraintes environnementales. Elle ajoute que les modalités ont été débattues en comité consultatif avec le spécialiste Christophe LE GALL, afin de ne pas altérer ces travaux. Elle souligne que les entreprises s'engagent à respecter les modalités pratiques étudiées. Elle ajoute que les entreprises ne vont pas intervenir sur la digue pendant les vacances mais en septembre. Elle informe que la commune a prévu l'apport de matériaux avec des rotations de camions pour permettre ce rehaussement de 60 cm.

Guy MOREAU confirme qu'il faut réaliser ces travaux en période sèche sinon cela sera catastrophique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Morbihan le transfert de gestion du clapet à marée du Morboul au bénéfice de la commune de Séné ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Morbihan l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime au Morboul conformément aux plans joints ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2017-03-47 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan au titre des travaux de défense contre la mer

Rapporteur : Guy MOREAU

La Commune de Séné est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX, n° au lieu-dit « Le Morboul ».

Cette parcelle est constituée d'une digue faisant partie de l'ensemble du marais du Morboul. Cette digue assure un rôle de défense de la route du Morboul contre la submersion marine.

Son état actuel, ainsi que celui du clapet à marée voisin, nécessitent la réalisation de travaux de renforcement et de rehaussement estimés à 40 000 € HT.

Le Conseil Départemental du Morbihan subventionne les travaux de défense contre la mer à hauteur de 35 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Morbihan pour l'attribution d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DEMANDE au Conseil Départemental du Morbihan une subvention pour les travaux de défense contre la mer au lieu-dit « Le Morboul ».

2017-03-48 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Transfert de compétences – Signature d'une convention de gestion et d'entretien des ZAE transférées

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi pour une Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi « NOTRe » du 7 août 2015), a décidé du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire de Vannes Agglo a délibéré le 15 décembre 2016 pour acter la définition et la liste des ZAE transférées à compter du 1^{er} janvier 2017 au nouvel établissement de coopération intercommunale « GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ».

Toutefois les conditions patrimoniales et financières du transfert n'ayant pas encore été arrêtées, l'agglomération propose à chaque commune la signature d'une convention de gestion et d'entretien des ZAE transférées (cf projet joint).

Cette convention confie la gestion et l'entretien des périmètres des ZAE arrêtés par le conseil communautaire à la commune depuis sa date de signature jusqu'au rendu des conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui fixera les modalités financières et patrimoniales de ce transfert de compétences.

Ces conclusions sont attendues dans le courant de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur le transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques,

Vu le projet de convention annexé à la présente et proposé à la signature du maire,

Vu l'avis de la Commission Economie, Développement touristique du 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, au moyen d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune, la gestion et l'entretien des ZAE transférées dans l'attente des conclusions de la CLECT sur les modalités financières et patrimoniales de ce transfert,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes autres pièces et documents afférents à la présente délibération.

2017-03-49 - MOUSTERIAN – Déclassement d'un ancien chemin piétonnier entre les numéros 31 et 33 rue de Moustérian

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Il est exposé au Conseil Municipal que les propriétaires des et rue de Moustérian ont sollicité l'acquisition d'un ancien chemin communal en impasse situé entre leurs deux propriétés bâties - cf-plan annexé.

Ce chemin piétonnier qui n'a plus de débouché ne remplit plus aucune fonction d'intérêt général. Il représente une surface d'environ 52 m² classée en secteur Ua (zone urbaine d'habitat ancien).

Il appartient au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour le déclassement de cette parcelle du domaine public communal en vue d'une cession future et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

Considérant la demande formulée par les propriétaires des maisons situées au et rue de Moustérian pour l'acquisition d'un ancien chemin communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE son accord de principe pour le déclassement d'un ancien chemin piétons situé en accroche de la rue de Moustérian entre le numéro 31 (parcelle cadastrée en section ZM n°29) et le numéro 33 (parcelle cadastrée en section ZM n°30),

DIT qu'une enquête publique de déclassement aura lieu en Mairie au cours de l'année 2017,

PRECISE que le Conseil Municipal sera à nouveau amené à délibérer à l'issue de cette enquête pour prononcer le déclassement définitif du parcellaire avant de céder la parcelle déclassée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer cette procédure d'enquête publique et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2017-03-50- Plan Local d'Urbanisme – Transfert de compétences à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Dominique AUFFRET

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a posé le principe du transfert automatique de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La loi prévoit que ce transfert intervienne de droit à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Si le transfert de compétences est opéré, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire. Cependant, aucun délai pour prescrire ce PLUi n'est fixé par la loi mais la procédure doit être engagée s'il est nécessaire de réviser un des PLU communaux.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi, les PLU communaux restent en vigueur et ils peuvent faire l'objet de modifications.

Par ailleurs, des plans de secteur peuvent être demandés par les communes après débat au sein du conseil communautaire.

L'objectif et l'intérêt du PLUi résident dans la construction par les communes membres d'un projet de territoire partagé et concerté, respectant la diversité et les spécificités des communes. Ce document qui va traduire une vision prospective d'aménagement à l'échelle communautaire offre la garantie d'une parfaite cohésion des différentes politiques publiques entre elles.

Pour construire ce projet de territoire en collaboration avec les collectivités, une « conférence intercommunale » rassemblant l'ensemble des maires sera mise en place. Elle définira les modalités de cette collaboration qui seront ensuite arrêtées par l'organe délibérant de l'EPCI.

Philippe PREVOST souhaite savoir si d'autres communes ont délibéré sur ce dossier et quel en est le résultat.

Luc FOUCAULT indique que les votes sont en cours et que des communes se sont opposées au transfert. Il précise que les communes favorables sont pour le moment minimales. Il ajoute que certaines communes ne semblent pas être prêtes pour un transfert à l'intercommunalité avant 2020.

Luc FOUCAULT souhaite faire part de sa position, à titre personnel, en tant que vice-président du PNR et membre du comité d'animation pour la révision du SMVM, dont une réunion s'est tenue en mairie cet après-midi même. Pour lui, il semble important que les communes se dotent d'un outil commun puisqu'elles vont devoir intégrer les changements climatiques avec la problématique de la montée des eaux. Il cite pour exemple l'augmentation du niveau de la mer d'un mètre pendant ce siècle. Il estime qu'il faut éviter l'implantation d'habitations et de bâtiments dans certains endroits de certaines communes. Pour lui, il faut anticiper ces phénomènes et préfigurer le repli de population dans certains endroits. Il précise que ce sujet devient une préoccupation des maires notamment des communes du Sud du Morbihan, Pays de la Loire et Vendée, communes qui sont fortement impactées par la montée des eaux. Il prend l'exemple de l'Île D'Arz qui en 2 100 connaîtra une montée des eaux d'un mètre ayant pour incidence la création de 4 îlots à la place de l'île. Il souligne que le nouveau SMVM qui sera approuvé en 2018, comporte tout un volet sur les stratégies littorales notant que ces éléments sont à prendre en considération. Il ajoute que dans ce contexte, le PLUI semble relativement indispensable.

Philippe PREVOST constate qu'il manque le 49-3 pour adopter cette décision.

Luc FOUCAULT le confirme.

Guy MOREAU indique être en désaccord avec la délibération mais en comprendre les arguments. Il souligne la plus grande cohérence des arguments avancés à savoir la diminution de la pression directe des propriétaires fonciers, la mutualisation au niveau des études, et la possibilité de se doter d'outils pour les changements climatiques à l'image des agences urbanismes. Il indique entendre ces arguments.

S'agissant de la cohérence, Guy MOREAU pointe l'existence de garde-fous puisqu'il y a un cadre juridique avec les lois et règlements. Il cite le PNR, le PLH, le SCOT. Il rappelle que lorsqu'une commune vote un PLU, les différentes instances dont les communes donnent leurs avis. Pour lui, le PLU est un document important de la souveraineté communale avec l'organisation de ses espaces ayant des conséquences économiques, sociales, culturelles et environnementales. Il estime que le PLU concerne le territoire de Séné, c'est-à-dire là où l'on vit. Il rappelle qu'en 2011, la municipalité a fait le choix de conserver des terres pour les agriculteurs et de privilégier le renouvellement urbain, de rattraper le retard des logements sociaux. Il se demande si le résultat avait été identique, si les décisions avaient été prises au niveau de l'agglo. Il rappelle qu'à l'époque Vannes Agglo avait une autre vision. Il admet que le PLU n'est pas un travail de tout repos mais considère qu'il a une écriture pédagogique avec des échanges au plus près du terrain. Il constate que beaucoup de personnes se désintéressent de la chose publique. Pour lui, ce transfert nuit à la démocratie de proximité. Il indique craindre que les élus n'aillent pas dans le bon sens, si les décisions pour les Sinagots ne sont plus prises par les élus de Séné. Il indique regretter de ne pas voter pour ce bordereau mais souligne que c'est son choix.

Pascal GANDON se dit inquiet des chiffres communiqués pour la montée des eaux. Il rappelle, pour mémoire, que le SCOT est opposable au PLU, et donc que le SCOT est au-dessus.

Guy MOREAU confirme que le PLU s'inscrit dans le SCOT.

Pascal GANDON estime donc qu'il existe une structure disposant d'un outil dans le cadre du Golfe du Morbihan qui prend en compte les mesures de préservation. S'adressant au vice-président du PNR, il constate que les communes disposent déjà d'outils pour travailler au quotidien.

Luc FOUCAULT confirme que les communes disposent déjà d'outils en termes d'orientations mais pas sur le plan réglementaire au niveau des parcelles. Il indique avoir déjà échangé avec Guy MOREAU sur ce dossier et être en accord avec ses arguments. Il prend le pari que les élus inscrivent dans la nouvelle intercommunalité une nouvelle gouvernance proche du citoyen. Notant que toutes les communes font partie d'un même territoire, Luc FOUCAULT considère que les élus doivent être acteurs de celui-ci, ce qui se révèle être un défi.

Pour Guy MOREAU, cela ne sera pas facile.

Pascal GANDON en déduit que le fait de créer un PLUI impose à la nouvelle intercommunalité d'accueillir des réfugiés climatiques de la côte.

Luc FOUCAULT confirme qu'il va falloir déplacer des populations vers des zones retro littorales en créant des espaces d'accueils pour les habitants. Il précise que dans tous les scénarios, il y aura des zones de replis. Il constate que dans certaines parties du littoral français, des maires décident la réalisation d'ouvrages avec les services de l'Etat notamment des travaux de renforcement de digues. Il ajoute que ces travaux sont une bonne chose pour leur commune mais qu'ils sèment des désordres dans les communes alentours. Il précise faire état de communes du Morbihan. Pour lui, il est très important de se doter d'outils.

Pascal GANDON estime qu'il s'agit d'un sujet sérieux. Concernant le scénario catastrophe de l'île d'Arz, il souhaite savoir si ces projections sont faites à partir de données tangibles et si cela a été cartographié.

Luc FOUCAULT indique disposer d'outils pouvant être mis à disposition. Il précise que lors de sa réunion de cet après-midi avec des scientifiques 3 scénarios ont été étudiés pour la montée des eaux: 30 cm, 50 cm et 1 mètre avec les impacts sur les communes de l'île d'Arz, Séné et Le Hézo.

Pascal GANDON souhaite savoir vers quel scénario on s'oriente si les communes ne font rien.

Luc FOUCAULT informe que lors de la réunion de cet après-midi, les scientifiques ont présenté le scénario de la montée à 1 mètre, comme le scénario minimum. Il rappelle qu'une conférence s'est organisée à Grain de Sel, il y a un an avec des spécialistes. Il indique que les élus ont conscience qu'ils doivent être conducteurs du changement et qu'ils ne doivent pas attendre. Il précise qu'il va falloir travailler ensemble et avoir des stratégies communes. Il dit comprendre les arguments énoncés par Guy MOREAU, pour qui il est important d'associer les habitants et pas seulement les élus. Pour lui, c'est capital. Il considère qu'il est important que les territoires associés ne soient pas à des kilomètres des élus.

Pascale BRUNEL indique partager les inquiétudes de Guy MOREAU. Soulignant croire en l'intercommunalité, elle pointe l'existence de nombreux outils mais s'interroge sur la gouvernance. Elle rappelle que 4 élus de la majorité siègent à l'agglo et qu'il n'y a pas de représentant de la minorité. Elle craint un éloignement des décisions et trouve cela préoccupant. Il indique espérer que la nouvelle gouvernance permette aux élus, élus ou non à l'agglo, de participer aux débats et de discuter des dossiers ramenant ainsi de la proximité avec les habitants.

Luc FOUCAULT informe avoir organisé avec les 3 autres élus communautaires, la première réunion sur l'intercommunalité, lundi 20 mars, en vue de préparer le conseil communautaire du 30 mars. Il précise que 12 élus étaient présents autour de la table et que des échanges plutôt intéressants ont eu lieu. Il ajoute que les débats se sont portés principalement sur le budget notant qu'ils pourront débattre sur d'autres thématiques la prochaine fois. Pour lui, il s'agit d'une bonne chose et que ces réunions pourront être si besoin amplifiées par la suite. Il rappelle que lors d'une réunion publique en décembre dernier, 40 citoyens étaient venus échanger avec les élus sur l'intercommunalité.

S'agissant du PLUI, il souligne que la loi ALUR prévoit que le PLUI ne pourra pas être validé sans le vote des communes. Il précise que si des communes sont réfractaires, il va tout de même falloir trouver des endroits pour les habitants. Il se dit optimiste informant du gros travail réalisé par des associations de citoyens. Il indique qu'une association de Séné travaille avec d'autres associations de citoyens et qu'elles sont indépendantes. Il explique que cette association de citoyens associés regroupant les associations de Séné, Ploeren, Plescop, Theix ont interpellé le président de l'agglomération sur les projets de grands équipements tels que le vélodrome. Pour lui, cela semble plutôt sain.

Sous vouloir stigmatiser, Pascal GANDON se demande si dans le cas où certaines communes votent contre, cela ne revient pas à « jeter une bouteille à la mer ». Il suggère que les communes susceptibles de dire oui au PLUI commencent à réfléchir autour de cette problématique. Pour lui, il ne faut pas attendre qu'il soit trop tard.

Guy MOREAU estime qu'il ne faudrait pas que le problème devienne trop scientifique et sérieux pour ne pas être discuté et travaillé au niveau local. Pour lui, il ne faut pas tomber dans cet état d'esprit car la démocratie locale en prendrait un coup.

Guy MOREAU rappelle lors de l'élaboration du SCOT la tenue de réunions très intéressantes pour lesquelles la participation n'était pas de masse, regrettant qu'il n'y ait pas eu grand monde. Pour lui, si on s'éloigne des habitants, ils s'éloignent des décisions.

Jean-Luc JEHANNO indique avoir également participé aux réunions du SCOT. Il déplore que les communes engagées sur le SCOT disent non au PLUI. Pour lui, les communes doivent savoir ce qu'elles veulent, ajoutant que cela revient à monter une marche et ensuite la redescendre. Il estime que les communes doivent être logiques.

Pour Sylvie SCULO, l'enjeu démocratique est d'amener la population à l'agglomération qui détient le pouvoir. Précisant que le PLU est conforme au SCOT, elle en déduit qu'il est préférable d'adhérer au PLU. Elle admet l'existence d'un problème de démocratie et compare cette situation toute proportion gardée à la relation entre l'Europe et les Etats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 mars 2017,

Considérant qu'un PLU qui préserve et valorise les spécificités communales offre la garantie d'une cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement à l'échelle du territoire communautaire

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 21 voix Pour, 3 voix Contre (Corinne SERGE, Guy MOREAU et Isabelle MOUTON) et 5 Abstentions (Brigitte TELLIER, Mathias HOCQUART, Pascal SERRE, Gil BREGEON, René EVENO – pouvoir à Gil BREGEON) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de compétence à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour l'élaboration d'un PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2017-03-51 - Plan Local d'Urbanisme – MODIFICATION

Rapporteur : Dominique AUFFRET

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération du 23 février 2011. Ce document a fait l'objet de quatre modifications, approuvées le 20 septembre 2012, le 30 mai 2013, le 21 février 2014 et le 28 janvier 2016.

Le Conseil Municipal est informé conformément aux dispositions de l'article L 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé d'engager la procédure de modification du document d'urbanisme pour les motifs suivants :

- La Zone d'Aménagement concerté de Kerfontaine est aujourd'hui classée en zone à urbaniser 1 AUb1 et 1 AUb2 au règlement actuel. Principalement, ce classement limitait les constructions à 30 % d'emprise au sol sur les parcelles cédées dans le cadre de la ZAC. La ZAC de Kerfontaine est en voie d'achèvement. Toutes les parcelles à bâtir ont fait l'objet de cessions. Elle constitue désormais un quartier à part entière de la commune. Il sera proposé dans le cadre de cette modification du document d'urbanisme de faire passer le zonage de ces parcelles du secteur à urbaniser (1AU) en secteur pavillonnaire (Ub) comme les constructions environnantes. L'ensemble des règles graphiques et écrites seront ajustées en fonction de ce nouveau classement notamment par le passage d'un coefficient d'emprise

au sol aujourd'hui limité à 30 % (1AUB1 et 2) à un coefficient appliqué sur les zones pavillonnaires (Uba) environnantes de 50 %.

- A l'occasion de cette procédure, il y aura également lieu de supprimer sur la route de l'hippodrome entre le rond-point de l'hippodrome et le rond-point de Kerfontaine, la marge de recul figurant sur les planches graphiques (de 15 m sur les zones Urbaines et de 35 m sur les zones naturelles et agricoles).
- Il sera éventuellement proposé quelques ajustements de définition et de rédaction dans le règlement écrit du PLU pour en faciliter la compréhension.

Tous ces éléments, qui seront contenus dans le dossier de modification, seront d'abord notifiés pour information aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification sera ensuite soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera appelé à délibérer pour approuver la modification.

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure de modification du document d'urbanisme pour :

- modifier les règles écrites et graphiques appliquées aux zones à urbaniser 1AUB1 et 1AUB2 du PLU sur le périmètre de la ZAC de Kerfontaine pour un classement en secteur Ub,
- supprimer la marge de recul imposée aux constructions sur le règlement graphique pour la route de l'Hippodrome entre le rond-point de l'Hippodrome et le rond-point de Kerfontaine,
- proposer quelques ajustements de définition et de rédaction du règlement écrit du PLU pour en faciliter la compréhension,

Jean-Luc JEHANNO souhaite avoir des précisions sur la marge de recul.

Dominique AUFFRET précise qu'il s'agit de la distance inconstructible entre la voirie et le bâtiment. Il ajoute que cette marge empêche la construction.

Pascale BRUNEL indique ne pas avoir bien compris le deuxième point et souhaite savoir ce qui motive la suppression de la bande de 35 mètres sur les zones naturelles et agricoles.

Luc FOUCAULT rappelle que la marge de recul était prévue au POS de 2001 car la municipalité de l'époque avait envisagé route de l'hippodrome la réalisation d'une voie de transit, de transports entre le bourg et le Poulfanc. Il précise que pour des tas de raisons liées aux constructions et aux zones humides, cette idée ne sera jamais mise en œuvre.

Pascale BRUNEL demande confirmation sur le fait qu'il n'y a pas de projet.

Luc FOUCAULT confirme l'absence de projet pour la municipalité, ajoutant que cette suppression va peut-être engendrer la réalisation de petits projets par les particuliers mais à la marge.

Pascale BRUNEL rappelle que l'hippodrome est en zone humide.

Luc FOUCAULT souligne que cette marge de recul aurait déjà dû être supprimée en 2011, lors de la révision du PLU.

Dominique AUFFRET confirme que les constructions en zones humides ne sont pas autorisées. Il précise que le fait de supprimer cette marge de recul va permettre la constructibilité d'abris de jardins ou de garages qui étaient auparavant limités.

Luc FOUCAULT indique que cette suppression répond à une forme d'équité puisque d'autres constructions n'étaient pas soumises à cette marge de recul.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu du code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Corinne SERGE et Pascale BRUNEL),

Le Conseil Municipal :

DECIDE de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

AUTORISE Monsieur le maire à engager la procédure d'enquête publique,

PRECISE qu'au vu de l'avis qui sera remis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à débattre pour approuver la modification du document d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2017-03-52- MORBOUL – Réalisation d'une voie douce – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZX n° 11 appartenant à l'indivision JOUAN – MALRY

Rapporteur : Guy MOREAU

La commune a engagé des études pour la réalisation d'une voie douce permettant de sécuriser la circulation des piétons et des cycles le long de la route du Morboul qui est un axe de circulation structurant permettant de relier l'ensemble de la presque île au bourg.

Le projet de tracé passant en bordure de la maison d'habitation de M. Marcel JOUAN décédé, appartenant à l'indivision JOUAN-MALRY , la commune a sollicité auprès des propriétaires indivis l'acquisition d'une partie du foncier en bordure de voie.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 155 m², prise sur la parcelle cadastrée en section ZX n° 11 classée au titre du PLU en vigueur en zone Nh (habitat isolé) au niveau du bâti et en zone Nds (naturelle remarquable) au niveau du jardin -cf plan annexé.

Compte tenu de l'emprise du cheminement sur cette parcelle, la commune a pris l'engagement de prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement de la parcelle, rendus nécessaires par cette cession de foncier : création d'une clôture, pose d'un portail d'accès, réalisation d'un muret de protection en partie sud de la maison, pour une valeur estimée d'environ 5000 €.

Compte tenu de ces frais engagés par la collectivité, la commune a sollicité une acquisition à l'euro symbolique.

Les indivisaires ont donné leur accord sur le prix.

Pour Mme Odette JOUAN, propriétaire indivis et majeure protégée sous la tutelle de l'association de Tutelle et d'Insertion (ATIS), le juge des tutelles, par ordonnance du 15 mars 2017, a donné son accord pour cette cession au prix de 1 euro symbolique.

Anticipant la question, Luc FOUCAULT indique que cette délibération n'est pas passée en commission urbanisme puisque la commune a obtenu le feu vert de l'organisme de tutelle, il y a seulement 48 heures. Il précise que ce dossier comporte une succession compliquée. Il ajoute que la commune a besoin d'être propriétaire pour terminer cette petite partie de la piste cyclable au niveau du pont lisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du tribunal d'Instance de Vannes en date du 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une voie douce le long de la route du Morboul et d'acquérir les fonciers correspondant,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

ACQUIERT au prix d'un euro symbolique une partie de la parcelle ZX n° 11, appartenant aux consorts indivis JOUAN-MALRY, pour une contenance d'environ 155 m²,

FAIT REALISER aux frais de la commune un document d'arpentage pour préciser les limites de la surface cédée,

PRECISE que la commune prendra à sa charge les travaux d'aménagement de la parcelle privée en vue de protéger la propriété des circulations sur la voie douce,

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire choisi par les parties et aux frais exclusifs de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2017-03-53 - MORBOUL – Réalisation d'une voie douce – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZX n° 12 appartenant à Mme Odette JOUAN

Rapporteur : Guy MOREAU

La commune a engagé des études pour la réalisation d'une voie douce permettant de sécuriser la circulation des piétons et des cycles le long de la route du Morboul qui est un axe de circulation structurant permettant de relier l'ensemble de la presque île au bourg.

Le projet de tracé passant en bordure de la maison d'habitation de Mme Odette JOUAN, majeure protégée sous tutelle de l'Association des Tutelles et Insertions (ATIS), la commune a sollicité auprès de cet organisme l'acquisition d'une partie du foncier en bordure de voie.

Il s'agit d'une bande de terrain de 52 m², prise sur la parcelle cadastrée en section ZX n° 12 classée en Nh au titre du PLU en vigueur. cf plan annexé.

Compte tenu de l'emprise du cheminement sur la parcelle de Mme JOUAN, la commune a pris l'engagement de prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement de la parcelle, rendu nécessaire par cette cession de foncier : dépose des aménagements existants, nouvelle clôture et nouveau portail d'accès au terrain, déplacement du compteur gaz, modification de l'escalier extérieur descendant de l'étage sur le terrain à céder – création d'un muret de protection en façade sud des maisons d'habitation, pour une valeur estimée d'environ 17 700 €.

Compte tenu de ces frais engagés par la collectivité, la commune a sollicité une acquisition à l'euro symbolique.

Le juge des tutelles par ordonnance du 15 mars 2017, a donné son accord pour cette cession au prix de 1 euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du tribunal d'Instance de Vannes en date du 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une voie douce le long de la route du Morboul et d'acquérir les fonciers correspondant,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Absentions (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

ACQUIERT au prix d'un euro symbolique une partie de la parcelle ZX n° 12, appartenant à Mme Odette JOUAN, pour une contenance d'environ 52 m²,

FAIT REALISER aux frais de la commune un document d'arpentage pour préciser les limites de la surface cédée,

PRECISE que la commune prendra à sa charge les travaux d'aménagement de la parcelle privée en vue de protéger la propriété des circulations sur la voie douce,

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée à Me CHABRAN, notaire à Vannes, aux frais exclusifs de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses

S'agissant de la décision n° 2017/15 relative à la passation d'un marché de déconstruction partielle de l'ancien restaurant « La Case », Philippe PREVOST souhaite savoir si la commune à urgence à le faire.

Luc FOUCAULT le confirme. Il informe que cette décision fait suite à des échanges de courriers adressés en mairie et à un engagement de la municipalité pris en réunion publique devant les riverains des rues du verger et des rosiers. Il précise que ce bâtiment est devenu un lieu de squat et que par conséquent, il devient urgent de le sécuriser. Il ajoute que les riverains du quartier qui ont une vue sur ce bâtiment depuis leurs fenêtres, seront comblés puisque la façade sera refaite.

Philippe PREVOST souhaite savoir si une étanchéité est prévue avec les locaux commerciaux situés à l'arrière du bâtiment.

Luc FOUCAULT précise qu'un sas est prévu entre les locaux commerciaux et le bâtiment. Il ajoute que ces travaux comprennent la réalisation d'un enduit propre de la façade, dont l'accès sera fermé.

Se mettant à la place des riverains, il estime qu'il y a mieux comme vue depuis la fenêtre de sa chambre.

Concernant la décision n°2017/18 relative à la passation d'un avenant au marché d'aménagement d'une voie douce au Morboul, Pascale BRUNEL souhaite savoir si la somme de 21 000 € correspond à un coût supplémentaire.

Luc FOUCAULT informe avoir reçu aujourd'hui un SMS de remerciement d'un riverain pour cette « route de velours ». Il indique qu'au départ, il était prévu de revêtir seulement une partie de la section et que la municipalité a décidé de prolonger l'enrobé sur 150 mètres. Il précise que cette somme ne vient pas se rajouter puisqu'elle avait été anticipée et comprise dans le budget travaux et inscrite dans le PPI.

Luc FOUCAULT annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 30 mai à 20h30. Il précise que la séance sera précédée du tirage au sort des jurés d'assises à 20h et invite les élus qui le souhaitent à venir y participer. Il informe que la première délibération concernera la signature de la convention de partenariat entre l'IEM de Kerpape et le service jeunesse de la commune. Il informe que le directeur du centre est venu l'autre jour présenté en mairie ce partenariat. Il précise que celui-ci est prêt à faire le déplacement pour remercier les jeunes de Séné pour leur implication. Pour lui, il s'agit d'une belle action et il est important de la mettre en valeur.

S'agissant des élections présidentielles et législatives qui occuperont 4 dimanches, Luc FOUCAULT rappelle qu'une des tâches des élus consiste à tenir des bureaux de vote. Il considère qu'il est important que l'ensemble des élus soient mobilisés avec une bonne répartition au sein des bureaux de vote. Il souhaite que les personnes ayant de jeunes enfants soient un peu moins sollicitées et demande à l'ensemble des élus de tenir compte de cela. Il souligne que les 29 élus ne suffiront pas pour couvrir l'ensemble des bureaux de vote. Luc FOUCAULT fait part d'une « bonne nouvelle » pour la démocratie, bien qu'un peu moins bonne pour les personnes mobilisées, à savoir l'ouverture des bureaux de vote pour les 4 élections jusqu'à 19 heures. Il informe les élus qu'il les contactera la semaine prochaine afin d'établir une répartition sur les 4 plages horaires. Il invite les élus à solliciter dans leur entourage des personnes qui sont prêtes à tenir un bureau de vote, ajoutant que la municipalité va également proposer aux jeunes électeurs de participer.

Luc FOUCAULT informe les élus de la tenue d'une réunion d'information complémentaire suite à un courrier du Préfet relatif à l'état d'urgence sur la problématique liée à la cybersécurité. Il demande aux élus de noter dans leur agenda cette réunion à la date du mercredi 19 avril de 18h30 à 19h00 en salle du Conseil Municipal. Il précise que le Préfet donne des consignes particulières à adopter pour les élections. Il ajoute qu'un retour d'informations sera ensuite fait pour ceux qui ne peuvent y participer. Il informe que le Préfet souhaite disposer, dans les meilleurs délais, des noms et coordonnées des présidents et des vices présidents des bureaux de vote.

Luc FOUCAULT informe que la cérémonie des jeunes électeurs se tiendra le samedi 1^{er} avril à 11h30 salle du Conseil Municipal. Il précise que ces jeunes se verront remettre leur carte d'électeur ainsi qu'un livret du jeune citoyen.

Guénahel LE PORHO souhaite savoir combien de jeunes ont été invités.

Luc FOUCAULT précise que 100 jeunes ont reçu une lettre du maire et que simplement une petite dizaine ont répondu présent. Il ajoute que certains jeunes se sont excusés pour cause d'exams. Il informe que cette cérémonie se clôturera par un pot d'amitié.

Luc FOUCAULT annonce l'inauguration de l'opération « la Grande Photo » à laquelle beaucoup de personnes ont participé et notamment des élus le samedi 8 avril. Il informe que celle-ci se déroulera en 2 temps : à 10 h au Poulfanc et à 11h30 dans le bourg.

Il précise que les habitants et associations qui ont collaboré seront invités à cet événement public parrainé par Anne PHELIPPO-NICOLAS.

Luc FOUCAULT informe les élus que depuis 72 heures, il est impossible de joindre les services de la mairie par téléphone et internet. Il précise que ce problème technique provenant d'Orange impacte 6 clients en France et qu'il s'apprête à scanner une lettre au Directeur d'Orange. Il ajoute avoir mis plus d'une journée pour avoir un interlocuteur afin de résoudre ce problème. Il souligne que les 130 agents communaux ne peuvent communiquer avec l'extérieur et envoyer de mails. Il ajoute que la collectivité joue l'état d'urgence et que des habitants s'inquiètent. Il indique se mettre une grosse pression afin de régler cette situation qui devient lourde à gérer.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que des places sont encore disponibles pour assister au spectacle de l'association Sin'Opéra, vendredi 24 mars à 20h30 à Grain de Sel. Elle précise que cette association est issue de la troupe Carmen ou presque et qu'elle présente son nouveau spectacle « Le roi Carotte...ou presque ! ». Elle cite la participation de 70 amateurs et professionnels et notamment de jeunes lycéens du Lycée Charles de Gaulle. Elle se réjouit que la représentation du samedi soir soit déjà complète.

Luc FOUCAULT informe que le comité de jumelage Séné-Donégal organise vendredi 24 mars une soirée dans la salle de Kerviche à Moustérian.

Il annonce également la soirée de la Saint-Patrick qui se tiendra samedi 25 mars à la salle de Limur.

Marie-Françoise LE BARILLEC invite les élus à venir visiter à Grain de Sel l'exposition de dessins d'enfants âgés de 7 à 8 ans réalisés à l'occasion d'un concours lancé par les jeunes du CME sur le thème de la lutte contre la discrimination. Pour elle, ces dessins sont d'une grande pertinence.

Se référant à l'actualité tragique survenue à Londres, Pascal GANDON indique que 350 jeunes morbihannais sont concernés. Il estime qu'il serait de bons augures que le Conseil Municipal de la ville de Séné adresse un message de sympathie aux 3 jeunes lycéens de Concarneau blessés lors de cet attentat. Pour lui, il est important de leur dire que la ville de Séné est solidaire et qu'elle ne les oublie pas.

Luc FOUCAULT se dit tout à fait favorable et informe qu'un petit message leur sera adressé. Il précise qu'il fera passer une copie du courrier à l'ensemble des élus.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h39.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Erwan AMPHOUX

Luc FOUCAULT